

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le jeudi vingt-trois mars à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

Présents : Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Claudine MULLER, Madame Nadine PERUSIN, Madame Marlies CABANEL, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS, Monsieur Gérard GATINEL, Monsieur Marc BIDOYET, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Basile FANIER, Madame Sarah JUTARD, Madame François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA

Absente : Madame Julie NEGREVERGNE.

Excusés : Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Romain CARRIERE, Monsieur Toufik BENCHENA.

Procurations : Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Romain CARRIERE à Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance du Conseil Municipal du 27 février 2023

ADMINISTRATION GENERALE

2023-016 : Personnel communal - Modification tableau effectifs emplois permanents - Création postes

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2023-017 : Décentralisation du stationnement payant sur voirie - Rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires

2023-018 : Rénovation stade Goumondie - Demande de financement Région NA et Département Dordogne

2023-019 : Approbation Compte Administratif 2022 Budget Général

2023-020 : Approbation Compte Administratif 2022 Budget annexe Eau

2023-021 : Approbation Compte Administratif 2022 Budget annexe Assainissement

2023-022 : Approbation Compte Administratif 2022 Budget annexe Eglise Sainte Marie

2023-023 : Approbation Compte Administratif 2022 Budget annexe Centre Culturel et de Congrès

2023-024 : Approbation des comptes de gestion 2022

2023-025 : Affectation des résultats 2022 Budget Général

2023-026 : Affectation des résultats 2022 Budget annexe Eau

2023-027 : Affectation des résultats 2022 Budget annexe Assainissement

2023-028 : Affectation des résultats 2022 Budget annexe Eglise Sainte Marie

2023-029 : Affectation des résultats 2022 Budget annexe centre Culturel et de Congrès

2023-030 : Bilan de la politique foncière 2022

2023-031 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

SPORT ET JEUNESSE - EDUCATION ET CITOYENNETE

2023-032 : Sectorisation des écoles publiques de Sarlat-La Canéda

CULTURE - PATRIMOINE ET TOURISME

2023-033 : Animation du Patrimoine - Résidence de l'Art 2023_Convention avec l'Agence Culturelle Dordogne Périgord

AMENAGEMENT ET URBANISME - TRAVAUX

2023-034 : Contrats de Délégation de Service Public - Choix du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

2023-035 : Contrats de DSP - Approbation du nouveau règlement du service public de l'eau eau potable

2023-036 : Contrats de DSP - Approbation du nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif

2023-037 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement en lien avec le nouveau contrat de DSP - Définition des tarifs des redevances communales

Projet reporté à la prochaine séance du 14 avril 2023

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question(s) diverse(s)

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

Question 1 :

Monsieur FERREYRA souhaite confirmer des informations de presse selon lesquelles la maternité de Sarlat ne réaliserait plus d'accouchements dans les semaines à venir.

Par ailleurs, il souhaite manifester son soutien aux travailleurs, retraités, étudiants, familles, commerçants, entrepreneurs, élus de la majorité et de l'opposition, qui manifestent contre la réforme des retraites et contre la « brutalité démocratique » d'Emmanuel MACRON et de l'utilisation de l'article 49.3. Il réitère le soutien de son groupe à la « foule citoyenne » déterminée et il l'encourage à poursuivre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une « brutalité constitutionnelle ».

Approbation du PV de la séance du 27 février 2023 dans une forme synthétique

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale qu'il y a une modification du Point 3 sur la demande de financement de la rénovation du stade Goumondie. La somme de 400 000 € est à inscrire au lieu des 536 000 € inscrits. Mais il espère que la situation pourra évoluer par exemple du côté du Conseil départemental.

Une modification de la note financière est également à inscrire sur le budget annexe eau concernant le montant des travaux sur les réseaux, ainsi qu'une modification du point 22 sur les tarifs de la part communale du Service d'eau potable. La part proportionnelle par usager est de 0,5 € hors taxes par mètre cube de zéro à 40 m³, et elle est de 0,9 € hors taxes de 41 à 1 500 m³. Les explications nécessaires seront données par la suite.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VALETTE pour le premier point.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-016

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION DE POSTES FILIERE ADMINISTRATIVE : DIRECTEUR(TRICE) DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil municipal, après avis du Comité social territorial (CST).

Monsieur le Maire explique qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8-3°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs au 28 janvier 2023,

Considérant que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat la Canéda nécessite la création de 2 emplois permanents au tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un(e) Directeur(trice) des Affaires Culturelles et du Patrimoine, sur le grade d'attaché ou attaché principal au regard de l'expérience et du profil du candidat retenu. Les missions principales du poste seront les suivantes :

- Conception, formalisation et mise en œuvre de la politique culturelle et patrimoniale ;
- Management et coordination des actions des services ;
- Élaboration, programmation des évènements et expositions ;
- Animation du partenariat avec les acteurs du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

	Création(s) de poste	
Grade	Nbre	Temps de travail
Attaché principal	1	35.00
Attaché	1	35.00
Total	2	

- **PRÉCISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE présente la délibération et précise qu'elle consiste à valider la création de deux emplois permanents au tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un Directeur ou d'une Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine, sur le grade d'attaché ou attaché principal au regard de l'expérience du profil de du candidat retenu et rappelle que les missions principales du poste.

Elle indique que ces deux postes seront créés, mais un seul sera gardé au moment du recrutement qui fait suite à l'audit mené au niveau du Centre Culturel par Pierre BEFFEYTE.

Monsieur FERREYRA voulait justement savoir si ce recrutement faisait suite à l'audit et il demande si les membres de l'opposition peuvent avoir accès à cet audit.

Monsieur le Maire précise que c'est un document interne. Le problème réside dans le fait que le rapporteur de l'audit a reçu successivement tous les agents du Centre Culturel et qu'il a intégré des éléments de chacun des entretiens. Ceci explique le caractère confidentiel du document. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que Monsieur FERREYRA le lise puisque l'audit a été fait pour une aide à la décision, mais il reprecise qu'il ne doit pas être publié. Il regardera si cela est possible avec le DGS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-017

DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépénalisant l'amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d'occupation du domaine public.

L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) dont les conditions ont été fixées par délibération n° 2017-102 du 6 novembre 2017.

Le stationnement payant n'étant plus inscrit dans la procédure pénale, Monsieur le Maire précise que les automobilistes peuvent toujours contester l'avis de paiement du FPS selon de nouvelles modalités qui relèvent de la procédure administrative précontentieuse en introduisant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des

RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année n+1.
Ce rapport contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de la présentation en annexe du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Patrick ALDRIN

Monsieur ALDRIN présente la délibération et explique que le matériel de la Ville fonctionne très bien et qu'il est bien géré.

Monsieur le Maire relève qu'à Sarlat, le nombre de contestations du F.P.S. est faible.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-018

RENOVATION STADE GOUMONDIE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé un projet important de rénovation/modernisation du Stade Goumondie qui associe une piste et des ateliers d'athlétisme en revêtement synthétique de niveau régional selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, l'aménagement du terrain central dédié à la pratique du rugby en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby et le traitement des infrastructures connexes (vestiaires, éclairage,...).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet a été approuvé par délibération n°2022-05 du 13 janvier 2022, et qu'au stade de l'APS, le Maître d'œuvre avait estimé le coût de l'opération à 2 097 199 € HT, selon le programme ci-après détaillé et complété par le plan en annexe.

Les objectifs principaux sont la réalisation des équipements suivants :

- Une piste d'athlétisme extérieure, de niveau régional selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme. A cette piste en revêtement synthétique de 6 couloirs, sont associés les ateliers de sauts (hauteur, longueur, triple saut, perche), de lancers (poids, disque, marteau, javelot) et divers matériels ;
- Un terrain de rugby central en gazon naturel, en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby. L'aménagement intègre un réseau de drainage, un réseau d'arrosage intégré, une rambarde et divers équipements (poteaux de rugby, abris joueurs...);

- L'éclairage sportif du terrain de rugby 600 lux et de la piste d'athlétisme à un niveau de 200 lux pour la pratique en sécurité.

Les enjeux du programme sont :

- Le dimensionnement et l'implantation des ouvrages dans le site,
- L'étude et le dimensionnement des réseaux divers nécessaires à l'exploitation des futurs ouvrages,
- La gestion des circulations et des accès aux ouvrages du complexe sportif, y compris accessibilité PMR,
- L'étude et les prescriptions pour les travaux d'éclairage sportif,
- Le choix de matériaux pérennes et simple d'entretien.

Cette même délibération avait permis l'engagement d'un plan de financement avec des subventionnements sollicités auprès de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'État a accordé, au titre de la DSIL 2022, une subvention de 404 565 € (correspondant à 20% d'une dépense subventionnable de 2 022 085 €) et que le Conseil Départemental interviendrait à hauteur de 400 000 €. Le Conseil Régional, sollicité en février 2022, pourrait intervenir au titre du programme de Soutien aux équipements sportifs. L'instruction de notre demande de subvention nécessite des éléments financiers actualisés, objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'après une première consultation déclarée sans suite en aout 2022, une seconde consultation a été lancée en novembre 2022. Les offres ont été réceptionnées, les candidatures analysées et les entreprises retenues.

A ce stade, les éléments financiers du projet ont évolué par rapport au projet présenté en janvier 2022, mais également par rapport à l'APD de mars 2022. Et peuvent désormais être ainsi présentés :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT en €
Maitrise d'œuvre + mission OPC	44 325 €	Etat DSIL 2022	404 565 €
Etudes	60 965 €	<i>Arrêté du 26 avril 2022</i>	
Bureau de contrôle	26 853 €	Région Nouvelle -Aquitaine	631 969 €
Coordination SPS	2 465 €	<i>30 % des dépenses de travaux</i>	
Sous-Total MOE & ingénierie	134 608 €	Département de la Dordogne (PID)	400 000 €
Infrastructures sportives	1 534 550 €	<i>19 % des dépenses de travaux</i>	
Éclairage	435 012 €	Autofinancement	804 636 €
Aménagement sous-tribune	137 000 €		
Travaux	2 106 562 €		
MONTANT TOTAL	2 241 170 €		2 241 170 €

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement actualisé et de solliciter :

- le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine au titre du programme de Soutien aux équipements sportifs à hauteur de 20%, bonifié à 30% en considération de la situation du territoire classé en zone très vulnérable ;
- Le Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du dispositif Projet d'Intérêt Départemental à hauteur de 400 000 € (équivalent à 19%).

Le montant des dépenses de Maitrise d'œuvre et d'ingénierie n'étant pas éligible, le montant subventionnable s'élève à 2 106 562 €.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation des infrastructures dédiées à la pratique de l'athlétisme et du rugby sera ouverte aux élèves des établissements d'enseignement primaire de la commune de Sarlat, ainsi qu'aux élèves des collèges et lycées implantés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** l'opération de rénovation du stade Goumondie et valide le plan de financement actualisé ;
- **SOLLICITE** le financement de la Région Nouvelle Aquitaine au taux 30% et du Conseil Départemental de la Dordogne pour 400 000 € ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Élise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU explique qu'il s'agit d'une évolution par rapport au financement du projet initial de rénovation. Avec un apport du Conseil Départemental à hauteur de 400 000 €.

Il s'agit aussi de préciser les dépenses prévues, avec aujourd'hui un montant total qui s'élève à 2 241 170 €, qui a évolué entre la présentation du projet, la réception des offres puis le moment où les entreprises ont été retenues. Si ce temps ne joue pas en faveur d'économies en termes de coûts, il a permis d'éclaircir les problématiques rencontrées sur le terrain, notamment celles des sols.

Le positionnement des éclairages a été changé pour éviter des surcoûts trop importants avec des injections béton qui étaient préconisées au préalable. En déplaçant ces éclairages, cela a permis d'opter pour une solution géogrille qui est beaucoup moins onéreuse et plus claire dans la projection des travaux. Le budget peut donc être présenté de manière claire et les travaux devraient commencer dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire précise que le déplacement d'une tribune a été intégré dans les frais.

Madame BOUYSSOU complète en indiquant qu'il agit de la tribune qui est le long de la piscine qui sera déplacée à la Plaine des jeux. Son déplacement ainsi que les terrassements nécessaires à sa nouvelle installation ont été ajoutés dans le projet.

Monsieur COQ rappelle qu'il y a un barnum installé depuis longtemps sur le stade. Il demande ce qu'il va devenir et s'il est prévu soit de l'enlever, soit de le remplacer par quelque chose d'un peu plus économique en termes de chauffage.

Madame BOUYSSOU rappelle que ce barnum n'appartient pas à la mairie, mais à un privé. La collectivité a donc une maîtrise modérée sur son maintien. L'objectif serait de proposer quelque chose en dur une fois que les travaux seront finis. Madame BOUYSSOU pense que cela va mériter de faire le point avec le Département sur l'avancée du projet de centre nautique départemental, car si la piscine actuelle est déplacée, peut-être que l'emplacement de ce barnum pourrait être revu et réfléchi. Madame BOUYSSOU indique partager l'avis de Monsieur COQ et pense qu'il ne faut pas envisager une vision de un long terme concernant ce chapiteau. Pour autant, elle précise que ce barnum est une source de ressources importantes pour le club de rugby, ce qui explique la recherche de compromis avec des solutions moins énergivores pour qu'ils puissent tout de même l'utiliser.

Elle précise enfin l'organisation des clubs pendant la durée des travaux : la phase finale du mois d'avril de rugby se déroulera à la Plaine des jeux sur le terrain d'honneur du football avec la possibilité d'utiliser les tribunes, et avec la mise à disposition d'un petit chapiteau pour permettre des réceptions.

Monsieur FANIER demande si ce projet fait l'objet d'une information auprès des différents licenciés des clubs intéressés et quel en a été l'accueil dans les clubs, autant des licenciés que des dirigeants.

Madame BOUYSSOU rappelle que ce projet est réalisé en concertation et qu'il est travaillé depuis maintenant plus de deux ans avec les deux principaux clubs intéressés, c'est-à-dire l'athlétisme et le rugby. Elle souligne que les changements des dirigeants du club de rugby ont été suivis de nouvelles validations du projet, comme ce fut le cas récemment avec les dirigeants actuels. Les joueurs sont aussi tous informés. Les pratiquants de l'athlétisme sont informés et tout à fait ravis de ce projet qui va leur permettre de bénéficier d'infrastructures beaucoup plus qualitatives. Madame BOUYSSOU indique qu'elle envisage d'aller, juste avant le début des travaux, voir les licenciés du P.N.A. et les joueurs de rugby afin de leur réexpliquer comment ils allaient évoluer le temps des travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération numéro 4 qui aborde le compte administratif. Il propose, si l'assemblée le veut bien, de faire les comptes administratifs en premier pour qu'il puisse se retirer une seule fois au moment du vote des comptes administratifs. Il propose donc d'aborder la 4, la 5, la 6, la 7, la 8, et il soumettra au vote les comptes de gestion puisque c'est le compte du comptable.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	5
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-019

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget général qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	17 288 768,14 €	17 840 393,36 €	551 625,22 €
INVESTISSEMENT	4 670 215,86 €	5 449 369,86 €	779 154,00 €
REPORT 2021			
FONCTIONNEMENT		1 161 086,78 €	1 161 086,78 €
INVESTISSEMENT	624 182,43 €		-624 182,43 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
FONCTIONNEMENT	17 288 768,14 €	19 001 480,14 €	1 712 712,00 €
INVESTISSEMENT	5 294 398,29 €	5 449 369,86 €	154 971,57 €
TOTAL	22 583 166,43 €	24 450 850,00 €	1 867 683,57 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	746 847,65 €	688 750,70 €	-58 096,95 €
RÉSULTAT NET 2022	23 330 014,08 €	25 139 600,70 €	1 809 586,62 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
Hors opération	- €	700,00 €
16-1645-020: Dépôts et cautionnements reçus	- €	700,00 €
Opération: Hôtel de ville	2 880,00 €	- €
21311-020-00000001Hôtel de ville	2 880,00 €	- €
Opération: Centre Technique Municipal	2 754,38 €	- €
21318-020-00000002 Autres bâtiments publics	947,14 €	- €
2184-020-00000002 Mobilier	452,08 €	- €
2188-020-00000002 Autres immobilisations corporelles	1 355,16 €	- €
Opération: Bâtiments Communaux	1 460,60 €	- €
21318-020-00000003Autres bâtiments publics	1 301,00 €	- €
2188-020-00000003 Autres immobilisations corporelles	159,60 €	- €
Opération: Cimetière	34 214,53 €	46 513,80 €
21316-026-00000006 Équipements du cimetière	12 180,00 €	- €
2188-026-00000006 Autres immobilisations corporelles	22 034,53 €	- €
1341-026-00000006 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	- €	46 513,80 €
Opération: Bâtiments Scolaires	46 504,26 €	22 520,00 €
21312-211-00000007 Bâtiments scolaires	4 346,12 €	- €
21312-212-00000007 Bâtiments scolaires	28 983,78 €	- €
2184-211-00000007 Mobilier	521,60 €	- €
2184-212-00000007 Mobilier	3 151,33 €	- €
2188-211-00000007 Autres immobilisations corporelles	501,43 €	- €
2313-212-00000007 Constructions	9 000,00 €	- €
1323-211-00000007 Départements	- €	10 200,00 €
1341-211-00000007 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	12 320,00 €
Opération: Restaurants Scolaires	5 215,08 €	11 651,03 €
2188-251-00000008 Autres installations, matériel et outillage	227,88 €	- €
21312-251-00000008 Bâtiments scolaires	4 987,20 €	- €
1323-2512-00000008 Départements	- €	11 651,03 €
Opération: Equipements Sportifs	72 372,53 €	404 565,00 €
21318-411-00000015 Autres bâtiments publics	1 509,89 €	- €
21318-412-00000015 Autres bâtiments publics	1 140,00 €	- €
2188-412-00000015 Autres immobilisations corporelles	7 991,04 €	- €
2313-412-00000015 Constructions	61 731,60 €	- €
1347-412-00000015 Dotation de soutien à l'investissement local	- €	404 565,00 €
Opération: Complexe Sportif	10 172,93 €	- €
21318-411-00000016 Autres bâtiments publics	6 331,13 €	- €
2188-411-00000016 Autres immobilisations corporelles	3 841,80 €	- €
1341-411-00000016 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	- €
Opération: Tennis Madrazès	8 880,40 €	- €
21318-412-00000017Autres bâtiments publics	8 880,40 €	- €
Opération: Stationnement Mobilier Urbain	17 882,40 €	47 235,14 €
215782-821-00000022 Vidéoprotection	864,00 €	- €
215782-821-00000022 Acquisition mobilier urbain	17 018,40 €	- €

1341-821-0000022 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	47 235,14 €
Opération: Propreté Urbaine	129 454,93 €	- €
2152-813-0000023 Installations de voirie	129 454,93 €	- €
Opération: Eclairage Public	62 622,60 €	- €
21533-816-0000024 Réseaux câblés	21 015,69 €	- €
21534-814-0000024 Réseaux d'électrification	18 366,22 €	- €
2041582-814-0000024 Autres groupements bâtiments et installations	23 240,69 €	- €
Opération: Signalisation Routière	1 800,00 €	- €
21578-821-0000025 Autres installations, matériel et outillages techniques	1 800,00 €	- €
Opération: Voirie et Routes	81 881,40 €	- €
2151-822-0000026 Réseaux de voirie	9 720,00 €	- €
2152-822-0000026 Installations de voirie	28 206,60 €	- €
21578-822-0000026 Autres installations, matériel et outillages techniques	12 134,40 €	- €
2315-822-0000026 Installations, matériel et outillage techniques	31 820,40 €	- €
Opération: Espaces Verts	110 858,85 €	38 340,83 €
21318-823-0000033 Autres bâtiments publics	107 946,40 €	- €
2188-823-0000033 Autres immobilisations corporelles	2 912,45 €	- €
1321-823-0000033 Etats et établissements nationaux	- €	15 000,00 €
1318-823-0000033 Autres	- €	4 610,78 €
1323-823-0000033 Départements	- €	18 730,05 €
Opération: Festivités	8 709,12 €	- €
2188-024-0000036 Autres immobilisations	8 709,12 €	- €
Opération: Police Municipale	499,98 €	- €
2184-112-0000037 Mobilier	499,98 €	- €
Opération: Quartiers-Animations	620,88 €	- €
2128-524-0000042 Autres agencements et aménagement de terrains	620,88 €	- €
2158-524-0000042 Autres installations, matériel et outillage	- €	- €
1341-524-0000042 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	- €
Opération: Chapelle Bon Rencontre	16 282,67 €	- €
21318-324-0000044 Autres bâtiments publics	16 282,67 €	- €
Opération: Ancien Evêché	89 199,15 €	117 224,90 €
21318-324-0000045 Autres bâtiments publics	49 262,80 €	- €
2313-324-0000045 Constructions	39 936,35 €	- €
1321-324-0000045 Etat et établissements nationaux	- €	11 790,04 €
1322-324-0000045 Régions	- €	13 748,00 €
1323-324-0000045 Départements	- €	51 686,86 €
1328-324-0000045 Autres subventions d'équipements	- €	40 000,00 €
Opération: Réhabilitation su Secteur Sauvegardé	39 210,00 €	- €
2151-824-0000046 Réseaux de voirie	34 470,00 €	- €
2152-824-0000046 Installations de voirie	4 740,00 €	- €
Opération: Espace Economie Emploi	2 046,28 €	- €
21318-90-0000049 Autres bâtiments publics	2 046,28 €	- €

Opération: Budget participatif	1 324,68 €	
2158-020-00000050	1 324,68 €	- €
TOTAL GENERAL	746 847,65 €	688 050,70 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire précise que, comme il l'avait indiqué dans les orientations budgétaires pour 2022, c'est un budget de transition. En effet, l'investissement était de 1 700 000 € et il sera beaucoup plus important dans les orientations budgétaires 2023 puisqu'il pourrait s'établir entre 5 et 6 millions. Il précise qu'il a fallu préparer les dossiers, qu'il y a eu des retards liés aux événements Covid, le problème de l'inflation, des coûts de l'énergie et que l'exercice d'élaboration du budget est de plus en plus compliqué. Il indique qu'une demande de remboursement de l'État de 510 000 € a été intégrée alors qu'elle aurait pu être étalée sur plusieurs années et que la collectivité n'a encaissé qu'une partie de la compensation de l'État sur les dépenses d'énergie, sur le relèvement des points d'indice et cela détériore l'épargne nette de la collectivité. Si le remboursement n'avait pas été effectué ou bien si l'ensemble des compensations de l'État était en compte, l'épargne nette serait de 200 000 €. Monsieur le Maire rappelle que c'est donc un compte administratif sincère.

Monsieur COQ indique ne pas avoir trouvé mention, dans le document, d'un investissement pour le C.I.A.P., projet porté par la commune en début de mandat, et qui était dans le programme de « ma commune, ma planète ». Il souhaite savoir où il en est puisque il n'y a pas eu de dépenses d'études sur le sujet à ce jour.

Monsieur PINTA-TOURET répond que le projet de Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est toujours dans les tuyaux. L'idée n'a pas été abandonnée et se tourne vers une mutualisation du Palais épiscopal avec l'Office de Tourisme, parce qu'il y a à la fois des besoins conjoints. Il pense que le patrimoine, la culture et le tourisme doivent travailler ensemble à Sarlat et il indique que l'équipe est en train de travailler à la réorganisation de ce bâtiment.

Monsieur COQ demande s'il y a des financements prévus et s'il y a un échéancier.

Monsieur PINTA-TOURET précise qu'il y a un phasage et qu'une réunion est d'ailleurs prévue dans les jours qui suivent.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est d'essayer de se déporter aussi sur l'Office du Tourisme en termes d'investissement. La taxe de séjour représente 1 500 000 € cette année. Cette recette était versée à la commune. Aujourd'hui, elle est totalement versée à l'Office du Tourisme qui soutient des actions bien au-delà du territoire de la commune. La commune est en concertation avec l'Office du Tourisme, avec son Président, son nouveau Directeur, pour regarder de quelle manière la rénovation de l'Office du Tourisme et l'aménagement du C.I.A.P. vont pouvoir être construits.

Monsieur FERREYRA indique que c'est la troisième année de ce mandat et le cinquième ou sixième mandat du maire. Il explique qu'il y a eu la crise du Covid, ensuite l'inflation, la crise énergétique, la guerre en Ukraine, mais il a l'impression qu'il y a une certaine forme d'inertie pour mettre en place des projets même s'il précise que des choses ont été réalisées et sont très louables comme les résidences transformées et embellies. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il dit que c'est un budget de transition, mais que lui, à l'époque, le qualifiait de budget « plan-plan ». Il a l'impression que cela commence. Il a en mémoire les projets de rénovation Maratuel et à l'Endrevie qui avaient fait la Une du Sarlat Mag et il indique que depuis quatre ou cinq ans rien n'a été fait. Il pense que cette forme d'inertie est un peu dommage et questionne un possible manque d'argent. Il indique n'avoir peut-être pas le même regard que Monsieur le Maire et pense qu'il y a beaucoup d'annonces. Quand certaines se font et que c'est bien, il le dit. Pour lui, cette mandature est une voiture diesel, avec parfois quelques Conseillers qui sont à essence ou électriques et il demande à Monsieur le Maire d'enclencher la troisième ou la quatrième.

Monsieur le Maire rappelle que, sur le quartier Maratuel, le projet avance et qu'on ne peut pas dire que rien n'a été fait. La commune a réalisé beaucoup d'enfouissements. Il reste maintenant à régler le problème des réseaux d'eaux de pluie. Ensuite, le projet pourra démarrer.

Madame LAGOUBIE précise qu'avant de faire des travaux visibles, il faut malheureusement faire des travaux souterrains invisibles qui prennent du temps, qui sont coûteux. Les travaux ont démarré par l'enfouissement des réseaux électriques et se poursuivent actuellement par un travail sur les eaux pluviales. Un schéma directeur arrive sur les eaux pluviales et les eaux usées. Elle rappelle que c'est long et que ça ne se voit pas, mais que l'équipe travaille sur le quartier Maratuel.

Monsieur PINTA-TOURET rappelle que pour ce qui est du patrimoine notamment, l'équipe Municipale travaille à moyens et longs termes, c'est-à-dire qu'elle espère ne pas s'arrêter dans trois ans et pouvoir continuer parce qu'il y a des chantiers au long cours. Il précise que depuis trois ans, chaque année, le patrimoine rénove un bâtiment. Il y a eu toutes les huisseries du Palais épiscopal. L'année suivante, il y a eu la chapelle Bon-Encontre. À partir de 2024, c'est la restauration entière, et pas seulement la façade de la Maison de La Boétie, et ainsi de suite. Il précise qu'il faut le temps des études pour ne pas faire n'importe quoi, mais qu'il travaille sur le moyen et le long terme.

Monsieur FERREYRA indique que Monsieur le Maire a oublié les cimetières.

Madame LAGOUBIE passe au vote, Monsieur le Maire s'étant retiré.

La délibération est adoptée à la majorité (5 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ)

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	7
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget annexe Eau qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	302 542,81 €	401 764,44 €	99 221,63 €
INVESTISSEMENT	450 160,41 €	391 748,04 €	-58 412,37 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		221 000,46 €	221 000,46 €
INVESTISSEMENT	38 409,24 €		-38 409,24 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	302 542,81 €	622 764,90 €	320 222,09 €
INVESTISSEMENT	488 569,65 €	391 748,04 €	-96 821,61 €
TOTAL	791 112,46 €	1 014 512,94 €	223 400,48 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	370 599,76 €	16 460,00 €	-354 139,76 €
RÉSULTAT NET 2022	1 161 712,22 €	1 030 972,94 €	-130 739,28 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	75 531,80 €	- €
21531-00000001 Réseaux d'adduction d'eau	28 668,47 €	
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	46 863,33 €	
Opération Réseaux Eaux Pluviales	66 826,04 €	16 460,00 €
21532-00000002 Réseaux d'assainissement	6 942,00 €	
2315-00000002 Installations, matériel et outillages techniques	59 884,04 €	
13111-00000002		16 460,00 €
Opération Travaux sur la Cuze	226 749,50 €	- €
2315-00000003 Installations, matériel et outillages techniques	226 749,50 €	
Opération Travaux Protection Périmètre Captage	1 492,42 €	- €
2315-00000004 Installations, matériel et outillages techniques	1 492,42 €	
TOTAL GENERAL	370 599,76 €	16 460,00 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur COQ précise qu'un diagnostic est en cours sur les eaux pluviales et l'assainissement, et que ce diagnostic va sûrement leur dire qu'il y a de gros investissements à faire. Il demande comment, à partir de ce budget, l'équipe Municipale envisage les choses, de quelles réserves financières la commune dispose et comment elle pourra financer les travaux à venir.

Monsieur le Maire précise que c'est un sujet important parce que l'eau doit basculer sur la Communauté de Communes en 2025 et l'assainissement en 2026. Sur les eaux pluviales, cette étude est en cours et l'équipe municipale a donné priorité à deux quartiers, indépendamment de l'étude qui est à moyen et long termes, sur Maratuel et La Bouquerie compte tenu des événements climatiques récents.

Avec le cabinet, l'équipe municipale voudrait arriver à extraire ces deux quartiers de manière à engager les travaux nécessaires rapidement. Après, la commune a les moyens, dans les budgets respectifs eau et assainissement, même s'il faut faire preuve de prudence car cela se répercute sur le consommateur final.

Madame LAGOUBIE passe au vote, Monsieur le Maire s'étant retiré.

La délibération est adoptée à la majorité (7 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	7
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-021

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 –
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	260 009,99 €	441 259,96 €	181 249,97 €
INVESTISSEMENT	301 060,91 €	222 476,27 €	-78 584,64 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		632 421,97 €	632 421,97 €
INVESTISSEMENT	7 677,71 €		-7 677,71 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	260 009,99 €	1 073 681,93 €	813 671,94 €
INVESTISSEMENT	308 738,62 €	222 476,27 €	-86 262,35 €
TOTAL	568 748,61 €	1 296 158,20 €	727 409,59 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	54 977,67 €	102 080,00 €	47 102,33 €
RÉSULTAT NET 2022	623 726,28 €	1 398 238,20 €	774 511,92 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	51 222,17 €	102 080,00 €
21532-00000001 Réseaux d'assainissement	11 075,00 €	- €
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	40 147,17 €	- €
13111-00000001 Agence de l'eau	- €	102 080,00 €
Opération Réseaux Eaux Pluviales	3 755,50 €	- €
21311-00000002 Bâtiment d'exploitation	3 755,50 €	- €
TOTAL GENERAL	54 977,67 €	102 080,00 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur FERREYRA remarque, en regardant ces comptes administratifs, il y a un solde net des recettes qui est assez élevé.

Il a l'impression que chaque année la commune dépense un tout petit peu, mais qu'elle ne fait pas les travaux nécessaires et que l'argent n'est pas assez utilisé. Il a le sentiment qu'à chaque fois on dépense le moins possible et il ne connaît pas quel est le plan annuel d'investissement de l'équipe Municipale concernant l'assainissement et le réseau d'eau potable. Il rappelle que c'est à la commune de les entretenir. Il pense qu'on devrait dépenser davantage, car l'eau est très importante aujourd'hui ainsi que la qualité du réseau et qu'on devrait investir plus.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une somme de travaux qui ne se voit pas, mais les investissements ont été extrêmement conséquents et que le concessionnaire fait des investissements.

Monsieur FERREYRA précise qu'en plus de la part du concessionnaire, la moitié de la facture d'eau revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que depuis qu'il a été élu, plusieurs centaines de branchements assainissement ont été faits, notamment dans le centre-ville où il y avait des écoles qui n'étaient pas branchées. La commune a changé des tuyaux qui dataient de la Première Guerre mondiale. Elle a changé des tuyaux en plomb, elle a revu un certain nombre de réseaux qui étaient défectueux. L'équipe Municipale a étendu l'assainissement sur la commune, jusqu'aux Presses. Monsieur le Maire rappelle que ce sont des travaux extrêmement importants, visibles lorsque les entreprises sont sur place, mais qu'il y a beaucoup de travaux qui ont été faits sur l'assainissement et sur l'eau potable.

Monsieur FERREYRA réaffirme qu'il y a de l'argent et qu'il faut l'utiliser parce qu'il y a des recettes chaque année de 300 000 ou 400 000 €. Pour lui, pendant longtemps, ce budget a traîné et il pense qu'il est nécessaire, à présent, de le dépenser.

Madame LAGOUBIE explique qu'elle n'est là que depuis trois ans. Elle indique que l'équipe Municipale essaye, à chaque fois, d'investir. La commune va investir sur le chemin des Sables qui va être refait en 2023 avec plus de 80 000 € dans les réseaux. Et maintenant, chaque fois que les routes sont refaites, il y a un investissement qui est fait pour les réseaux d'assainissement et pour les réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que, sur le budget assainissement, le total des dépenses d'investissement de l'exercice représente 1 million d'euros. Et sur les crédits ouverts, sur les opérations d'équipement, c'est 848 000 € et les mandats émis à ce stade sont de 117 176 €. Il indique que c'est l'opérateur qui les fait. La commune a émis 441 000 € sur le compte administratif.

Monsieur FERREYRA indique qu'il ne les voit pas dans la délibération et qu'il ne comprend pas.

Madame LAGOUBIE précise que des études ont été faites sur l'avenue de Selve, d'autres sur l'avenue Gambetta et qu'il faut passer par la phase d'étude avant de faire les investissements. La commune est donc dans cette phase et les investissements vont avoir lieu dans les trois ans à venir. Parce qu'effectivement l'objectif est de consommer cet argent parce qu'il y a besoin de rénover l'ensemble des réseaux de la commune.

Monsieur FERREYRA explique que c'est pour ça qu'il faut justifier des augmentations qui vont venir auprès des administrés.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FERREYRA de ne pas s'inquiéter. L'équipe Municipale a pour objectif, en 2025 et 2026, d'avoir investi tout l'argent avant le transfert à la Communauté de Communes.

Monsieur FERREYRA indique qu'il y a les investissements que le délégataire doit faire et ceux que la commune doit faire, ce qui la responsabilité des élus.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une disposition qui permet à la commune de récupérer dans le budget général le reliquat des opérations eau et assainissement avant de le transférer à la Communauté de Communes. Quand il y a 1 million d'investissements prévus et qu'il n'y a que 117 000 € qui ont été engagés parce que les études ont été amorcées, le reste va suivre. En 2023 et en 2024, les investissements vont être très lourds.

Madame LAGOUBIE rappelle que le schéma directeur est là aussi pour donner un plan pluriannuel d'investissement et qu'il est utile d'attendre ce schéma pour faire les bons investissements.

Madame LAGOUBIE passe au vote, Monsieur le Maire s'étant retiré.

La délibération est adoptée à la majorité (7 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	5
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget annexe Église Sainte Marie qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	26 789,74 €	33 609,06 €	6 819,32 €
INVESTISSEMENT	5 608,89 €	4 838,05 €	-770,84 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		90 843,05 €	90 843,05 €
INVESTISSEMENT	1 558,85 €		- 1 558,85 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	26 789,74 €	124 452,11 €	97 662,37 €
INVESTISSEMENT	7 167,74 €	4 838,05 €	-2 329,69 €
TOTAL	33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2022	33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame LAGOUBIE passe au vote, Monsieur le Maire s'étant retiré.

La délibération est adoptée à la majorité (5 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	6
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget annexe Centre Culturel et de Congrès qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	659 807,50 €	593 439,42 €	-66 368,08 €
INVESTISSEMENT	68 977,04 €	100 091,10 €	31 114,06 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION	226 544,52 €	0,00 €	- 226 544,52 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	15 135,07 €	15 135,07 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	886 352,02 €	593 439,42 €	-292 912,60 €
INVESTISSEMENT	68 977,04 €	115 226,17 €	46 249,13 €
TOTAL	955 329,06 €	708 665,59 €	-246 663,47 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	26 915,00 €	19 600,00 €	-7 315,00 €
RÉSULTAT NET 2022	982 244,06 €	728 265,59 €	-253 978,47 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations corporelle	4 040,00 €	
21-2153 Installations à caractère spécifique	4 040,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	22 875,00 €	
23-2313 Constructions	22 875,00 €	
Chapitre 13		19 600,00 €
13-1311 Subventions Equipement Etat et Etablissement Nationaux		19 600,00 €
TOTAL GENERAL	26 915,00 €	19 600,00 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame LAGOUBIE passe au vote, Monsieur le Maire s'étant retiré.

La délibération est adoptée à la majorité (6 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-024

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, EGLISE SAINTE MARIE, CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des documents comptables relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2022.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion par Madame la Trésorière accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution des Budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion relatifs aux budgets Commune, Eau, Assainissement, Église Sainte Marie et Centre Culturel et de Congrès dressés, pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	7
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-025

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget général de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	17 288 768,14 €	17 840 393,36 €	551 625,22 €
INVESTISSEMENT	4 670 215,86 €	5 449 369,86 €	779 154,00 €
REPORT 2021			
FONCTIONNEMENT		1 161 086,78 €	1 161 086,78 €
INVESTISSEMENT	624 182,43 €		-624 182,43 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
FONCTIONNEMENT	17 288 768,14 €	19 001 480,14 €	1 712 712,00 €
INVESTISSEMENT	5 294 398,29 €	5 449 369,86 €	154 971,57 €
TOTAL	22 583 166,43 €	24 450 850,00 €	1 867 683,57 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	746 847,65 €	688 750,70 €	-58 096,95 €
RÉSULTAT NET 2022	23 330 014,08 €	25 139 600,70 €	1 809 586,62 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 154 971,57 € au compte R001 solde d'exécution reporté,
- 1 712 712,00 € au compte R002 en recettes de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, le jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (7 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	7
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-026

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 -
BUDGET ANNEXE EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Eau de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	302 542,81 €	401 764,44 €	99 221,63 €
INVESTISSEMENT	450 160,41 €	391 748,04 €	-58 412,37 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		221 000,46 €	221 000,46 €
INVESTISSEMENT	38 409,24 €		-38 409,24 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	302 542,81 €	622 764,90 €	320 222,09 €
INVESTISSEMENT	488 569,65 €	391 748,04 €	-96 821,61 €
TOTAL	791 112,46 €	1 014 512,94 €	223 400,48 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	370 599,76 €	16 460,00 €	-354 139,76 €
RÉSULTAT NET 2022	1 161 712,22 €	1 030 972,94 €	-130 739,28 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 96 821,61 € au compte D001 en dépense d'investissement,
- 320 222,09 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (7 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	7
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-027

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Assainissement de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	260 009,99 €	441 259,96 €	181 249,97 €
INVESTISSEMENT	301 060,91 €	222 476,27 €	-78 584,64 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		632 421,97 €	632 421,97 €
INVESTISSEMENT	7 677,71 €		-7 677,71 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	260 009,99 €	1 073 681,93 €	813 671,94 €
INVESTISSEMENT	308 738,62 €	222 476,27 €	-86 262,35 €
TOTAL	568 748,61 €	1 296 158,20 €	727 409,59 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	54 977,67 €	102 080,00 €	47 102,33 €
RÉSULTAT NET 2022	623 726,28 €	1 398 238,20 €	774 511,92 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 86 262,35 € au compte D001 en dépense d'investissement,
- 39 160,02 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,
- 774 511,92 € au compte R002 en recette d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (7 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	6
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-028

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 –
BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Église Sainte Marie de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	26 789,74 €	33 609,06 €	6 819,32 €
INVESTISSEMENT	5 608,89 €	4 838,05 €	-770,84 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		90 843,05 €	
INVESTISSEMENT	1 558,85 €		
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	26 789,74 €	124 452,11 €	97 662,37 €
INVESTISSEMENT	7 167,74 €	4 838,05 €	-2 329,69 €
TOTAL	33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2022	33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 2 329,69 € au compte D001 en dépense d'investissement.
- 2 329,69 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.
- 95 332,68 € au compte R002 en recette d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (6 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	6
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-029

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	659 807,50 €	593 439,42 €	-66 368,08 €
INVESTISSEMENT	68 977,04 €	100 091,10 €	31 114,06 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION	226 544,52 €	0,00 €	- 226 544,52 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	15 135,07 €	15 135,07 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	886 352,02 €	593 439,42 €	-292 912,60 €
INVESTISSEMENT	68 977,04 €	115 226,17 €	46 249,13 €
TOTAL	955 329,06 €	708 665,59 €	-246 663,47 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	26 915,00 €	19 600,00 €	-7 315,00 €
RÉSULTAT NET 2022	982 244,06 €	728 265,59 €	-253 978,47 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 46 249.13 € au compte R001, recette d'investissement reporté,
- 292 912.60 € au compte D002, dépense de fonctionnement reporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (6 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-030

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Cette Loi prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées aux documents budgétaires.

Ainsi, pour l'année 2022, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les opérations suivantes :

DECISIONS – ACQUISITIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
2022-62	Assiette de voirie	Plusieurs parcelles	Route Gaston Galy	11 cédants	15 €
2022-63	Assiette de voirie	Plusieurs parcelles	Impasse des Rhodes Hautes	3 cédants	15 €
2022-145	Terrain, 2121 m ²	EI 29	Allée des acacias	Centre Hospitalier de Sarlat	29 000 €

DECISIONS – CESSIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2022-110	Immeuble	BH 245	Ruelle des armes	Domofrance	30 000 €
2022-146	Centre équestre	BW 154 BW 161	Lieudit « Bonnefond »	Mme Stern et Mr Sediri	Vente à terme 158 000 €
2022-147	Terrain	BL 110	Rue de Cahors	SCI VIALLE PRO IMMO	119 170 €

REALISATION – ACQUISITIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
	Ensemble immobilier	BI 58	La ville	Mr et Mme Patrick Besson Mme Delphine Besson	125 000 €
	Immeuble	BH 188	Rue des Consuls	Mr Baudat Guy	193 600 €

REALISATION – CESSIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2021-134	Bâtiment	BL 655	9 Rue Pierre Brossolette	La Salamandre Géomètre	70 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** du rapport présenté ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique qu'elle va faire un état des acquisitions et des cessions en cours et réalisées. Au niveau des acquisitions en cours, il y a plusieurs petites parcelles pour des sommes de 15 € ainsi que la parcelle du centre hospitalier de Sarlat, qui jouxte le cimetière pour son agrandissement, qui est en cours de réalisation.

Pour les cessions, l'immeuble ruelle des Armes va être cédé pour 30 000 €. L'acte va se dérouler le 6 avril et les travaux de sécurisation vont commencer dès le 11 avril pour que cet immeuble soit sécurisé avant l'été 2023. Madame LAGOUBIE explique que les démarches sont en cours pour le centre équestre ainsi que pour la parcelle rue de Cahors qui concernait une partie du cinéma.

Concernant les acquisitions réalisées, il y a l'immeuble rue Barry pour 125 000 € où un locataire, un restaurateur asiatique, est présent et paye un loyer. L'objectif pour cet immeuble est de le faire reprendre par la foncière Départementale. D'ailleurs, il est en cours d'étude par la foncière Départementale. Un deuxième immeuble a été acquis rue des Consuls / place des Oies, et la commune a lancé un appel à projets pour ce local ainsi que pour celui de Jacky Poret qui le jouxte pour une location saisonnière, dans l'attente de faire des travaux plus importants. Madame LAGOUBIE termine en indiquant que, rue Brossolette, un immeuble qui est une partie de l'ancienne coopérative a été vendu pour la somme de 70 000 €.

Monsieur FANIER évoque l'immeuble dont la position cadastrale est BI58. Il indique qu'à l'époque la majorité Municipale parlait de faire des logements. Il demande si le projet a été abandonné.

Madame LAGOUBIE répond négativement et précise que c'est la Foncière qui ferait les logements.

Monsieur FANIER demande des précisions en termes de calendrier et si c'est bien deux appartements qui sont envisagés.

Madame VALETTE confirme que deux appartements sont envisagés. Elle précise que la Foncière n'a été constituée que le mois dernier et qu'elle a plusieurs dossiers en étude, dont l'immeuble de la commune. Elle indique que le projet devrait se dérouler courant 2023.

Monsieur FANIER explique qu'il est passé devant l'immeuble de la place du Marché aux oies et qu'il a constaté qu'il était dans un état un peu piteux. Il demande si des travaux sont envisagés et quel est le calendrier.

Madame LAGOUBIE indique qu'aujourd'hui la commune réalise des travaux sommaires, de mise en sécurité électrique, de changement de WC afin qu'il soit aux normes. Elle précise qu'il sera mis en location saisonnière de moins de six mois pour les mois d'été, et qu'ensuite des travaux plus conséquents seront envisagés pour une location à l'année.

Monsieur FANIER demande confirmation sur le fait qu'un appel à projets a été lancé et comment la commune a communiqué sur cet appel à projets.

Monsieur NAJEM explique que l'appel à projets a été lancé la veille et qu'il est disponible sur le site de la Ville. La communication s'est faite via les réseaux sociaux de la commune et via une conférence de presse. Il précise que c'est un appel à projets pour une boutique éphémère qui pourra être occupée pendant cinq mois, durant la période estivale, pour permettre à des porteurs de projet d'essayer un concept inexistant sur la commune. L'alimentation et la restauration sont exclues et les recherches se portent plutôt sur l'équipement de la personne, de la maison, de la culture ou de l'artisanat. L'appel à projets a été fait sur les deux locaux Baudat/Poret. Les candidats pourront candidater soit sur un seul local, soit sur les deux.

Monsieur FANIER demande comment l'équipe Municipale envisage de sélectionner le projet et si une Commission va être mise en place où l'opposition serait associée.

Monsieur NAJEM confirme qu'une Commission va se réunir pour le choix du projet avec des élus de la majorité et de l'opposition, ainsi que l'association Avenir Sarlat et la manager de commerce. Les dossiers de candidature vont arriver en mairie jusqu'à mi-avril, et la délibération se fera dans la foulée.

Monsieur FERREYRA indique que cette délibération est une délibération récapitulative puisqu'elle énonce des choses déjà votées. Il a voté pour certaines choses et pas pour d'autres où son groupe s'est abstenu, comme l'ancien centre équestre et le bâtiment vendu à La Salamandre Géomètre. Il explique qu'ils ne vont donc pas voter contre, mais qu'ils vont s'abstenir.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne demande pas de prendre position. C'est un bilan de ce qui a été fait et il faut prendre acte. Il indique que la commune est tenue de fournir un bilan de la politique foncière.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-031

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget à venir ainsi que sur les engagements envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un document extrêmement dense et complet est à leur disposition et il les invite à le lire, si ce n'est déjà fait, parce qu'il contient énormément d'informations, des réflexions sur la possibilité d'évolution des finances des collectivités locales et les propositions qui ont été faites. Il souhaite féliciter le rédacteur et en particulier Patrice MARTIN. Il explique qu'il ne va pas reprendre le document entièrement et qu'il va essayer d'en sortir les principaux faits marquants, et avant de passer la parole aux membres du Conseil Municipal.

Il rappelle que le Contrat de développement et de transition écologique a été signé hier avec la Région, en présence du Président ROUSSET, et avec l'ensemble des six communautés de communes du Pays dans un esprit extrêmement motivé et dynamique. À l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire s'est posé la question de savoir quels étaient les sujets particuliers sur une Ville comme Sarlat dans une projection des années qui viennent. Pour lui, trois sujets sont excessivement importants. Ce sont les écoles, et il pense que la commune est « en haut du panier » parce qu'un effort extrêmement important est fait pour les écoles. Il rappelle que c'est le premier budget de la commune et qu'il représente 25 % du budget de fonctionnement. Ce qui est énorme. La culture doit représenter à peu près 8 %. La cohésion sociale et associative représente 8 %, le développement culturel et patrimonial 8 %, le développement du sport 7 %, la qualité des espaces publics de proximité 15 %.

Le fonctionnement général, animation de la démocratie et de la Ville représente 34 %, mais cette ligne rassemble énormément de choses et est donc peu significative en termes de pourcentage par rapport à l'éducation sur laquelle est dirigée la force de frappe de la commune.

Le deuxième sujet est la santé. Il rappelle que la première question posée par les nouveaux arrivants est : quid de l'hôpital ? Quid des systèmes de santé ? Il indique que cela s'est développé dans le cadre du CIAS, dans le cadre de la Communauté de Communes, avec différentes opérations que la commune va être amenée à financer.

Monsieur le Maire explique que le troisième thème est la transition écologique, qui est portée principalement par le Pays et la Communauté de Communes, mais dans laquelle, notamment dans le cadre de la Convention participative qui a commencé en centre-ville, la commune s'efforce de répondre à ce grand questionnement qui intéresse non seulement les plus anciens mais surtout la jeunesse. Monsieur le Maire énonce pour preuve la visite d'une délégation de cinq jeunes qui lui ont dit qu'ils voudraient travailler sur la transition écologique et ont demandé ce qu'ils pourraient faire dans la commune. Monsieur le Maire explique qu'il est en train d'organiser une visite des Services pour ces jeunes afin notamment qu'ils regardent le résultat des travaux faits avec le Pôle citoyenneté et les initiatives qu'ils pourraient être amenés à prendre, notamment avec la réalisation de l'espace jeunesse dans le prolongement de la médiathèque, de l'école de musique, de l'esplanade.

Sur les orientations budgétaires proprement dites, il dit ne pas vouloir s'étendre sur les aléas internationaux et affirme qu'il n'y a aucune visibilité, notamment sur le conflit ukrainien et son impact sur le commerce mondial et sur les rivalités entre la Chine et les USA, et le rapprochement entre la Chine et la Fédération de Russie. Monsieur le Maire rappelle également qu'il n'y a aucune visibilité non plus sur la conjoncture économique inflationniste et qu'il faut bien voir que les exercices budgétaires sont compliqués. En 2020 et 2021, c'était la crise sanitaire à laquelle la commune a répondu grâce à des mesures, ainsi que la Communauté de Communes, le Département et l'État. En 2023, c'est une crise géopolitique qui provoque un contexte inflationniste en 2022 où les prix ont augmenté en moyenne de 5,6 %, voire même peut-être 6 %. Et, d'après le Directeur de la Banque de France qui a fait un certain nombre de déclarations récemment, l'inflation devrait revenir à un taux raisonnable d'ici la fin de l'année.

Tout ceci a des conséquences avec de nombreuses incertitudes qui impactent la préparation du budget 2023. Monsieur le Maire souhaite remercier les Services de la commune qui le font dans des conditions où ils n'ont pas toutes les réponses aux questions que les élus ont l'habitude de poser. Monsieur le Maire affirme que la première incertitude est la dépense énergétique de la commune. Au niveau national, la consommation d'électricité aurait diminué de 9 %. Monsieur le Maire pose la question du niveau d'augmentation du gaz ou de nouvelles augmentations sur l'électricité.

Une autre incertitude demeure : le report de la revalorisation des critères départementaux des valeurs locatives sur laquelle sont assises des recettes qui sont transférées à la commune. A cela s'ajoutent la hausse

générale des prix de consommation, des devis... Des entreprises se sont relativement bien comportées, mais il y a des devis reçus par la commune avec des dépassements de 45 %, de 50 %, notamment sur les projets de logements. Des négociations s'engagent ensuite. L'équipe Municipale n'a donc pas de réponse réellement claire.

À cela, en 2023, se rajoutent des effets émanant de mesures gouvernementales prises en 2022 sans aucune visibilité, aujourd'hui, sur les financements ou les compensations de l'État. Des engagements ont été pris par l'État. Par exemple, un engagement est pris vis-à-vis de la commune de 410 000 €. La commune en a été informée, mais l'engagement n'a pas été formellement notifié.

Enfin, une troisième incertitude existe. C'est que, contrairement à ce que l'on pense, le processus parlementaire des finances publiques n'est pas encore achevé. Par exemple, la prise du décret sur l'éventuelle revalorisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas encore réalisée. C'est l'une des rares recettes sur laquelle la commune aurait un moyen d'agir, mais elle n'a pas le décret. Et c'est difficile pour Sarlat parce que son budget a une sensibilité particulière qui tient à son rôle de Ville centre, et elle est beaucoup plus exposée que d'autres collectivités à l'augmentation générale des prix. Sa structure budgétaire a d'une part une très forte section de fonctionnement parce que la commune offre de nombreux Services publics, des bâtiments, des infrastructures à entretenir, et d'autre part elle a en conséquence une masse salariale importante sur laquelle Monsieur le Maire propose de revenir plus tard. Cette sensibilité est confirmée par l'éligibilité de la commune, que Monsieur le Maire espère réelle, au filet inflation pour l'année 2022. En revanche, il n'est pas certain qu'il y ait un filet inflation pour 2023, puisque la méthode de l'État est d'aider une première fois les collectivités puis elles doivent se mettre en ordre de marche pour avaler elles-mêmes leurs difficultés financières. C'est ce qu'il s'est passé lorsque la D.G.F. a été réduite. Les collectivités n'ont eu une compensation qu'au départ. Monsieur le Maire souhaite réaffirmer, dans le budget 2023 et dans ses orientations, sa volonté de poursuivre une stratégie financière responsable, à l'épreuve de l'inflation, avec des dispositifs que l'équipe Municipale doit mettre en place en permettant de préserver et de renforcer la qualité de vie des Sarladais autour d'une forte dynamique d'investissement.

Pour le fonctionnement, les principaux éléments concernant les dépenses de la Ville sont le fait d'une forte dégradation de l'épargne évaluée à 350 000 €, notamment du fait inflationniste et malgré une progression des recettes portées par le produit fiscal et certaines augmentations tarifaires. Les ajustements, les impacts ne peuvent pas être calculés clairement aujourd'hui. Cela dépendra des compensations de l'État, de leur niveau et de la situation dans laquelle se trouveront globalement les autres communes, et des péréquations qui seront opérées. De plus, il existe une évolution d'une ampleur incertaine, mais qui doit être précisée avec des données comme le niveau des bases physiques d'imposition et une prospective qui intègre le filet de sécurité, c'est-à-dire le reliquat que la Ville doit percevoir, à hauteur de 290 000 €.

Monsieur le Maire affirme que l'enjeu, en 2023, est d'amortir la dégradation de l'épargne pour la ramener bien en deçà de 350 000 € par l'effet inflation pour mieux rebondir en 2024. Pour amortir l'effet inflationniste, Monsieur le Maire annonce un renforcement de la sobriété énergétique sur le court et le long terme qui passe à la fois par la consommation communale, par la consommation des différents Services et par des habitudes nouvelles à prendre, par le développement de la performance de la gestion et l'efficacité des dépenses : contrôle de gestion, analyse de coûts, procédure de mise en concurrence, rendement des encaissements, maîtrise des frais du personnel qui est certainement le plus compliqué, une réinterrogation sur les fonctionnements, les pratiques et les procédures de la commune. Monsieur le Maire s'interroge sur des moyens plus simples qui ne nécessitent pas des heures de travail, voire qui les diminuent. Une dynamisation et une optimisation des recettes de fonctionnement, comme avec les parcmètres et l'occupation du domaine public qui ont été vus au dernier Conseil Municipal. Enfin, en priorisant des investissements qui génèrent des économies de fonctionnement.

La Ville a des projections de ses dépenses de fonctionnement en les réduisant sans porter atteinte aux nombreux Services de proximité développés jusqu'ici.

Au niveau des charges à caractère général, Monsieur le Maire indique ne s'attarder que sur le personnel et les charges de gestion courante, le reste étant dans le document. Il souligne que les charges à caractère général vont fortement augmenter. Il précise qu'elles avaient déjà augmenté en 2020 et 2021 de 15 %. La prévision budgétaire, qui est difficile à fiabiliser, pourrait enregistrer une progression cette année d'environ 1 million d'euros, c'est-à-dire s'approcher de 5 350 000 € contre 4 420 000 € en 2022. Il précise que les charges à caractère général regroupent tous les frais inhérents au fonctionnement des Services offerts aux administrés. Ce sont donc des charges difficilement compressibles qui imposent de faire des efforts d'innovation dans les procédures, dans l'utilisation de certaines structures et salles de la commune, etc. Monsieur le Maire affirme qu'il faut porter une attention particulière sur les frais de personnel.

Régulièrement, il reçoit des demandes d'embauche, mais il rappelle que la Ville n'est pas dans une situation de recrutement, sauf dans la mesure où ces recrutements apportent des améliorations dans le fonctionnement de la commune et génèrent une meilleure prise en compte, une meilleure coordination de manière à effectuer un certain nombre d'économies. En 2022, cela représente à peu près 60 % des dépenses réelles de fonctionnement, 9 575 000 €. En 2022, il y a déjà eu une augmentation de 550 000 €, c'est-à-dire 6,1 %. En termes financiers et structurels, cette forte part dans les dépenses de fonctionnement est un facteur de rigidité des dépenses et son augmentation dessine une trajectoire des dépenses de la collectivité. Certaines communes sont à 46 % ou à 40 %, mais elles ne sont pas ville-centre et ne supportent pas de nombreux Services, comme le Centre Culturel qui, ouvert ou fermé, coûte 2 000 €/jour, mais qui est fréquenté par 36 % des Sarladais.

Le travail entrepris avec la Communauté de Communes repose sur la mutualisation ou la remontée sur la Communauté de Communes d'un certain nombre d'activités qui concernent bien au-delà de la Ville la Communauté de Communes, mais bien au-delà de la Communauté de Communes le territoire. Une réflexion est engagée aujourd'hui pour aller encore un peu plus loin avec l'ensemble des compétences sportives et des terrains de sport. Cela a déjà été fait pour la piscine, action portée par la Communauté de Communes puis par le Pays, et aujourd'hui par le Département, Germain PEIRO ayant évoqué le sujet à la réunion qui s'est tenue hier avec Alain ROUSSET. Monsieur le Maire souligne qu'Alain ROUSSET est très engagé dans ce projet qui verra le jour assez rapidement puisqu'il y a déjà des fouilles engagées.

Concernant les frais de personnel, Monsieur le Maire reprend en disant qu'il y avait 9 575 000 € en 2022 et qu'il a fixé la prévision pour 2023 à 9 900 000 €, c'est-à-dire non plus une augmentation de 6,1 %, mais de 3,4 %. Tous les éléments sont rassemblés et expliquent cette hausse : le point d'indice plus 3,5 % en année pleine, l'effet des hausses successives du SMIC et l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, les augmentations des cotisations employeur, CNFPT et URSSAF, le financement de ruptures conventionnelles et d'éventuelles allocations de retour à l'emploi, les effets des déroulements de carrière, des prévisions de recrutements, notamment une équipe d'agents recenseurs, et la direction des affaires culturelles dont la délibération a été vue plus tôt. Monsieur le Maire affirme qu'il faut essayer de travailler sur ces prévisions de 9 900 000 €. Il ne sait pas comment, peut-être par des redéploiements. En tout cas, ce sont les instructions qu'il a données à l'équipe de direction de la Ville.

Monsieur le Maire indique que les charges courantes, en situation moins grave, forment un total de 697 000 € en 2022, en augmentation de 60 000 €. Elles comprennent, pour l'essentiel, des subventions récurrentes versées aux associations à hauteur de 330 000 € qui resteront fixes, l'entretien de l'éclairage public, la contribution annuelle versée au titre de l'événementiel à l'Office du Tourisme à hauteur de 54 000 €. En 2023, ces charges devraient s'élever à 750 000 € c'est-à-dire en augmentation d'environ 50 000 €. Monsieur le Maire espère tenir ce cap et faire même mieux.

Sur le fonctionnement, les recettes de fonctionnement de la Ville sont un peu plus pauvres. Elles sont évaluées globalement à 4 171 000 € soit une très faible progression de 75 000 € par rapport à l'an dernier. Il faut y ajouter les dotations, les subventions avec un produit de D.G.F. qui est attendu à 1 261 000 € et l'éligibilité de la Ville au Fonds de péréquation à hauteur de 232 000 €. La D.G.F. attendue est de 1 200 000 €. Monsieur le Maire indique l'avoir connu à pratiquement 3 millions d'euros, indiquant significativement le recul de l'État. Au niveau des recettes fiscales, le produit global s'est élevé à 11 millions d'euros en 2022. Il devrait être de 11,5 millions en 2023 soit une hausse relativement modérée. Malgré le contexte, le taux d'imposition sur le foncier est, et ce sera reproduit les années suivantes jusqu'à la fin du mandat. La connaissance de l'évolution des bases 2023, la baisse annuelle du taux d'imposition du foncier bâti est enclenchée en 2023. Le produit fiscal pour 2023 devrait s'établir à 9 700 000 €, soit une augmentation de l'ordre de 550 000 €, qui ne couvre pas l'inflation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire réaffirme que l'exercice est donc difficile, expliquant l'augmentation des droits de place, des droits d'occupation du domaine public qui sont portés de 500 000 à 550 000 €. Pour conclure sur les recettes, Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas tabler sur les compensations de l'État, mais sur la capacité d'adaptation et d'innovation de la Ville à ce nouveau contexte budgétaire. Il affirme : « nous devons d'abord compter sur nous-mêmes ». Il précise qu'il ne faut pas détériorer le rôle que joue Sarlat en tant que capitale du Périgord noir.

Monsieur le Maire affirme être un peu plus joyeux pour l'investissement. Dans l'exercice 2022, au regard de l'objectif 2020-2026, 1 700 000 € de dépenses d'équipement ont été réalisés. Ce chiffre est inférieur à la

progression annuelle programmée qui était de 2 millions ou 2,5 millions, mais il juge cela normal : comme cela se passe toujours, c'est à mi-mandat que les gros investissements se débloquent.

L'emprunt réalisé est de 2 400 000 € avec un encours de dette de 13 900 000 € au 31 décembre 2022. Monsieur le Maire affirme retenir plusieurs principes en 2023 dans la projection. D'un point de vue programmation, les engagements d'investissement à venir et les éléments principaux du programme pluriannuel d'investissement ont été avancés et présentés en 2021. Ils étaient intitulés « un temps d'avance pour mieux rebondir ». Naturellement, le contexte économique a freiné cet élan, et Monsieur le Maire pense qu'un rythme normalisé est revenu aujourd'hui, car un certain nombre d'études ont été réalisées et permettent d'aller un peu plus loin en réalisant les investissements concrets pour que les dépenses d'équipement qui seront présentées dans le cadre du budget 2023 soient en forte progression sur l'exercice 2023 et 2024 qui comprend deux blocs : des investissements récurrents de 1,3 million pour les opérations particulières d'équipement des Services, et les opérations inscrites qui seront beaucoup plus conséquentes comme le stade Goumondie. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure où il parle, l'orientation est une inscription budgétaire globale située dans une fourchette de 5 à 6 millions intégrant les restes à réaliser à hauteur de 750 000 € pour les opérations particulières.

Concernant le financement de l'investissement, la Ville dispose le produit des amendes de police et la taxe d'aménagement qui ont une stabilité de l'ordre de 200 000 €. Le fonds de compensation de TVA est envisagé à 280 000 €. Les cessions engagées, la vente de l'immeuble rue Barry à la Foncière Départementale, la vente de l'immeuble Cocodrilo. Monsieur le Maire déclare avoir rajouté le déménagement des Services de la Communauté de Communes sur France Tabac ainsi que la libération des locaux communaux rue Fénelon, et il souligne qu'il faudra réfléchir à l'immeuble rue Fénelon. Les financements externes déjà obtenus ou en cours d'instruction, DETR, DECIL, DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fondation du patrimoine, financement participatif, concours. Le niveau maximum d'emprunt visé est de l'ordre de 2,2 millions pour une stabilité de l'encours puisque la part de capital à rembourser en 2022 est de 2,3 millions d'euros. D'ailleurs, le niveau d'emprunt affiché dans les prévisions budgétaires 2023 sera regardé comme un emprunt d'équilibre, puisque la Ville maîtrise relativement bien cette année la dette qui sera en forte diminution puisqu'une part de capital de la dette, à hauteur de 537 000 €, disparaîtra en 2023. Monsieur le Maire déclare que l'équipe Municipale avait anticipé la hausse des taux il y a de nombreuses années et la dette a été restructurée sur 13 millions d'euros refinancés avec des taux fixes ou des taux fixes avec la barrière de l'Euribor. Ce refinancement a été regroupé sur un alignement de la durée d'amortissement des prêts négociés jusqu'en 2022 avec un plein effet en 2023 qui a pour conséquence une accélération de la diminution globale de l'annuité au profit de l'extension de la dette et une réduction du taux moyen de la dette de Sarlat.

Monsieur le Maire déclare avoir une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement de la Ville et vouloir une forte dynamique des dépenses d'investissement. Voilà ce qui est poursuivi par la majorité Municipale dans les orientations budgétaires avec un double objectif : renforcer, maintenir, développer les Services offerts aux Sarladais pour une meilleure qualité de vie, et remplir clairement et pleinement le rôle de ville-centre sur l'ensemble du territoire, et jusqu'au Pays du Périgord noir. Parce que Sarlat n'est pas repliée sur elle-même, mais ouverte sur les autres. Et non seulement elle est ouverte sur les autres, mais il y a un échange mutuel qui fait que chacun profite aussi de cette attractivité qui irrigue non seulement la commune, non seulement la Communauté de Communes, mais tout le territoire. Dans ces orientations budgétaires, il n'y a pas le développement économique qui appartient à la Communauté de Communes, mais il y a certainement tous les développements qui tiennent à la vie quotidienne des Sarladais et qui intéressent les élus au premier chef dans le cadre de ce Conseil Municipal.

Monsieur COQ indique voir dans les priorités du budget à venir la sobriété énergétique et il demande comment elle est programmée sur les trois ans de fin de mandat, à quelle hauteur annuelle et sur quels objectifs précis.

Monsieur le Maire répond que les Services vont la mettre en œuvre et qu'ils ont déjà commencé à la mettre en œuvre. Une conférence de presse a été faite sur toutes les mesures qui ont été prises sur les horaires, sur le comportement et les habitudes à prendre de la part des Services, sur le remplacement de toutes les ampoules qui ne sont pas des ampoules à LED, etc. Il y a un programme qui a été établi.

Monsieur COQ indique qu'il entend la réponse de Monsieur le Maire, qu'il y avait beaucoup de réponses avec des comportements, mais il y a besoin aussi d'investissement sur la rénovation énergétique des bâtiments, sur le développement des énergies renouvelables dans le cadre des besoins de la collectivité. Il

réitère sa question et demande quel est le budget sur les trois ans à venir et si c'est programmé ou si ça se fera au fil de l'eau.

Monsieur le Maire répond que cela dépendra du plan présenté. Il précise que la Ville a déjà un budget sur le remplacement des ampoules sur l'ensemble des lampadaires qui n'est pas fini. La Ville en a déjà remplacé à peu près à un tiers et un certain nombre d'économies ont déjà été réalisées. Après, il y a les bâtiments. Sur l'Hôtel de Ville, une étude d'économie d'énergie va être réalisée, mais c'est une véritable « gare ». La Ville rencontre des problèmes avec l'ABF pour changer les ouvertures parce qu'il faut des ouvertures spéciales. Ils souhaitent même que la Ville garde les vitres soufflées qui ne sont pas du tout économes en termes d'énergie. Il est évident qu'à partir du moment où la Ville remet en état un bâtiment, l'équipe Municipale essaye de faire le travail de la meilleure manière possible. Et ce travail a notamment été fait dans le nouveau bâtiment des Services de la Communauté de Communes, à France Tabac. Monsieur le Maire consent que la Ville n'a pas mis de photovoltaïques sur le toit, mais il affirme que si on prend les mesures qui ont été faites c'est un changement radical par rapport à ce qui existait. Chaque fois que la Ville réalise un bâtiment, comme la médiathèque, l'école de musique, c'est beaucoup plus facile à prendre en compte, mais concernant un bâtiment comme l'Hôtel de Ville, c'est extrêmement compliqué pour un coût hors normes.

Monsieur COQ indique entendre ces propos, car il est au cœur du sujet, mais il n'y a pas que le secteur sauvegardé dans Sarlat. La Ville possède des bâtiments communaux qui ne sont pas en secteur sauvegardé et qui ne sont pas classés et il y a fort à faire. Il réitère sa question et demande s'il y a des budgets prévus d'ici la fin du mandat et à quelle hauteur.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que pour connaître les budgets qui seront consacrés à cela, il faut consulter le budget général. Dans le budget général, il y a les investissements spécifiques comme le stade Goumondie, comme la Maison de La Boétie, mais il y a 1,3 million sur des travaux qui sont faits dans des bâtiments, etc. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut avoir un programme parce qu'il veut bien qu'on lui dise qu'il faut avoir de grands plans et qu'il faut les mettre en place, mais il souligne que Sarlat est une petite collectivité. Ce qui explique que l'équipe Municipale est dans une approche extrêmement pratique, une approche de proximité. Les sujets sont pris un par un. Par exemple, sur l'Hôtel de Ville, au troisième étage l'ensemble des fenêtres ont été rénovées dans de bonnes conditions. Le problème de la toiture est en train d'être étudié parce qu'elle n'est pas isolée. Un budget va donc être consacré avec sûrement des dispositifs d'aides de l'A.D.E.M.E. La Ville essaye de s'engouffrer dès que c'est possible sur les appels à projets de l'A.D.E.M.E ou les appels à manifestation d'intérêt et elle essaye de faire le mieux possible pour répondre à cette transition. Monsieur le Maire demande à Monsieur COQ ce qu'il ferait et quel plan il mettrait en face puisqu'il demandait un plan.

Monsieur COQ répond qu'il ferait comme Monsieur le Maire a commencé à le faire, c'est-à-dire identifier l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, classifier les niveaux de performance de chacun des bâtiments et envisager, bâtiment par bâtiment, les travaux à réaliser, comme le fait Périgord Rénov' pour les particuliers. Cela peut se faire de la même façon pour les bâtiments publics.

Monsieur le Maire répond que c'est ce que l'équipe Municipale est en train de faire avec Monsieur SAUGERAS.

Monsieur COQ redemande quelles sont les échéances. Il demande si les membres du Conseil Municipal ont entendu le dernier rapport du G.I.E.C. qui est encore plus alarmant que prévu. Il affirme que les investissements qui sont à prévoir dans ce secteur sur la sobriété sont de l'économie, de la bonne gestion du quotidien pour la collectivité. Il lui semble qu'au-delà de travailler sur le diagnostic il faut avancer, qu'il faut aussi très vite investir.

Monsieur le Maire indique qu'il cherche à être pratique. Monsieur SAUGERAS établit des fiches un bilan, ce qu'il faut faire, et une estimation budget en face. Donc, il faut fixer des priorités que sont les bâtiments occupés par la collectivité, qui servent aux Services ou aux associations ou pour des réunions, etc. Monsieur le Maire annonce que lorsque Monsieur SAUGERAS aura terminé sa mission, une grande présentation sera faite sur une planification qui pourrait être envisagée, mais qui se fera sur 10 ans, pas dans les trois ans à venir.

Madame LAGOUBIE rajoute que la Ville est en train de faire le décret tertiaire sur l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux et qu'elle attend ces éléments pour pouvoir agir dessus.

Il y a aussi le nouveau marché chauffage avec lequel de nouvelles normes ont été édictées et où il va y avoir un plan de remplacement de certains chauffages dont ceux de la mairie ou de l'école Jules Ferry. Il va y avoir un travail aussi sur l'ensemble des chauffages des bâtiments communaux. Madame LAGOUBIE pense que la vente de certains bâtiments va permettre de financer la rénovation énergétique d'autres bâtiments et la rénovation globale d'autres bâtiments. Elle rappelle que ce sera une partie du budget.

Monsieur le Maire indique qu'il va finir par créer une Commission pour cela et il demandera à des membres du Conseil Municipal d'y participer. Il rappelle que pour une Ville comme Sarlat, c'est très compliqué parce qu'elle a beaucoup de bâtiments. Elle essaye de s'en défaire de certains, mais elle ne trouve pas toujours d'acheteurs parce que l'état des bâtiments est tel que les dépenses à faire pour les rénover ne sont pas faciles. La Ville ne veut pas vendre les bâtiments qui fonctionnent bien, d'autant plus que certains sont historiques.

Monsieur FERREYRA cite Juan Domingo Perón : « Quand on veut noyer le poisson, on paye une Commission et on trouve une solution ».

Monsieur le Maire rétorque que quand on est dans une Commission, on ne noie pas le poisson.

Monsieur FERREYRA fait la remarque que par rapport aux projections 2023, Monsieur le Maire parle de 2023-2024. Ce qui veut dire que ces orientations budgétaires, au moins en ce qui concerne les projections de dépenses d'équipement, sont prévues dans deux ans. Ce qui veut dire que les investissements sont moindres qu'annoncés, car ils sont prévus dans deux ans.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur FERREYRA insiste sur le fait que Monsieur le Maire parle de 2023 et 2024, comme pour les 2,5 millions du stade Goumondie. Idem avec la Maison de La Boétie, 2023-2024.

Madame LAGOUBIE précise que c'est parce que les travaux commencent en 2023.

Monsieur FERREYRA répond que sur les prochains rapports budgétaires sera rajoutée la moitié qui n'a pas été faite. Il souhaite poser la question à Madame LAGOUBIE de sa communication dans la presse sur le Plan vélo car il ne retrouve pas le Plan vélo dans les orientations budgétaires. Il ne trouve pas non plus es investissements prévus pour le chemin des Sables et demande des précisions.

Monsieur le Maire rappelle que c'est de la compétence de la Communauté de Communes et il indique que les travaux vont commencer.

Madame LAGOUBIE précise que c'est la Communauté de Communes qui fait la voirie de l'ensemble des routes de la Communauté de Communes.

Monsieur FERREYRA coupe la parole et énonce qu'il faut donc relativiser quand Monsieur le Maire dit que Sarlat est la Ville centre et qu'elle a tout. Il s'interroge sur le nombre de compétences déjà déléguées à la Communauté de Communes.

Monsieur FERREYRA énonce la compétence Petite Enfance et indique qu'il y en a quelques-unes.

Madame LAGOUBIE précise que la mobilité est une compétence intercommunale.

Monsieur FERREYRA rajoute que les élus de la majorité énoncent que Sarlat est la ville-centre et que cela coûte beaucoup d'argent, et il pense qu'il y a eu déjà assez de compétences déléguées à la Communauté de Communes. Il souhaite relativiser les propos de Monsieur le Maire qui dit, à chaque fois qu'il y a un souci dans le budget, que c'est dû à la ville-centre.

Monsieur le Maire souhaite apporter deux précisions. Lorsque la Communauté de Communes a été créée et qu'elle a été élargie, toutes les recettes économiques de la Ville, qui représentaient 90 % des recettes économiques de la commune, lui ont été transférées. Donc, ce sont les recettes économiques de la Ville qui viennent financer les travaux sur les compétences transférées à la Communauté de Communes. Ce n'est pas la Communauté de Communes qui paye toute seule. C'est aussi Sarlat, et notamment les entreprises qui y sont installées. Sur la question des investissements énoncés en 2023 et 2024, dans la planification pluriannuelle des investissements, il y a à peu près 2,5 millions par an. Ce qui fait 15 millions sur le mandat, mais il est évident que les travaux qui débutent en 2023 se termineront en 2024. En 2023, plus de 5 millions

sont provisionnés. Et en 2024, 3 ou 4 millions d'euros de plus seront provisionnés. Cela dépend de la manière dont les travaux vont avancer. L'important est de voir qu'on est à mi-mandat et que c'est à mi-mandat que les dossiers sont engagés et que de gros travaux d'investissement sont prêts à être engagés et vont être engagés. Monsieur le Maire demande quand l'investissement se terminera pour le stade Goumondie.

Madame BOUYSSOU répond que ce sera normalement en septembre ou octobre pour les travaux, mais elle ne peut pas trop donner cette date, parce que dans les travaux, il y a une question importante qui est la pelouse pour laquelle nul ne peut prédire la météo à venir. Il n'est donc pas possible de dire quand cette pelouse sera de nouveau praticable. D'un point de vue des terrassements, cela devrait être fini, mais à partir de quand ce sera réintégré, elle n'est pas en mesure de le dire.

Monsieur le Maire résume en indiquant que, dès cette année, sur les 5 millions déjà programmés, il y a plus de 2 millions, plus la TVA.

Monsieur FANIER remercie Monsieur le Maire pour sa présentation faite de poncifs, de slogans et de demi-vérités. Il voudrait d'abord préciser que la majorité Municipale n'a pas baissé les taux d'un point. En reprenant les chiffres, il constate que les taux sont passés de 67,72 à 67,04, ce qui fait 0,68 point. Il pense que c'est important d'être précis. Il récapitule les aléas énoncés par Monsieur le Maire : les aléas liés au prix, les aléas liés au contexte national, les aléas liés au contexte international, ceux liés au contexte parlementaire, mais il précise que Monsieur le Maire a omis de parler des aléas liés à sa gestion. Monsieur FANIER signale que quand il écoute l'exposé de Monsieur le Maire il est inquiet, et qu'il est impatient de voir ce que comportera le budget et la réalité de ce budget. Il croit que Monsieur le Maire n'a pas pris conscience de la situation dans laquelle est la commune. Il annonce que l'équipe Municipale a récemment fait exploser les tarifs des terrasses et du stationnement qui mécontente même certains des adjoints ou Conseillers municipaux de la majorité. Monsieur FANIER est très inquiet parce que beaucoup d'habitants continuent à quitter la commune. Le dernier recensement le prouve : 1 000 habitants sont partis en 30 ans. Il énonce vouloir dire, avec toute l'équipe de « 100 % Sarlat » qui sera très vigilant au projet de budget qui sera proposé, qu'il faut que l'équipe Municipale prenne toute la mesure de la situation dans laquelle est la commune, situation qui n'est pas due uniquement à cause du contexte national et international, mais aussi à cause de la gestion de la majorité municipale.

Il enjoint Monsieur le Maire et son équipe à prendre des décisions fortes pour faire un certain nombre d'économies, pour mieux dépenser l'argent public et pour que demain, la Ville soit plus attractive. Il précise que Monsieur le Maire ne peut pas en permanence se cacher derrière les charges de centralité, qui certes existent. Il rappelle que le problème est la gestion Municipale de l'équipe majoritaire. Il apportera un commentaire un peu plus précis lorsque le budget sera présenté. Ici, ce n'était qu'une succession de slogans, de poncifs et de demi-vérités, comme l'exemple des taux sur le foncier bâti.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FANIER et lui indique qu'il verra au moment du budget si le taux de foncier bâti baisse d'un point ou pas. Il demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur FANIER indique qu'il s'en remet à ce que Monsieur le Maire a dit et précise que Monsieur le Maire a dit quelque chose de faux et qu'il n'a pas parlé de la hausse des bases de septembre qui fait que les impôts des Sarladais vont augmenter cette année.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur FANIER qu'il lui a déjà dit une fois qu'il ne fallait pas compter avec ses doigts de pied. Il demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur FANIER indique que Monsieur le Maire dit cela après l'avoir fait et il souhaite rappeler que le taux des impôts fonciers est passé de 38,26 % en 2010 à plus de 67 % aujourd'hui. Il voudrait que Monsieur le Maire prenne la mesure de cette situation et il lui énonce que si demain Monsieur le Maire prend des décisions fortes, courageuses, dans l'intérêt des habitants, son groupe sera à ses côtés et les soutiendra. Mais aujourd'hui, lorsqu'il écoute le rapport d'orientation budgétaire de la majorité, Monsieur FANIER et son groupe sont inquiets parce qu'il pense que Monsieur le Maire ne regarde pas les choses avec lucidité et que cela augure d'un certain nombre de décisions inquiétantes.

Monsieur le Maire annonce que l'équipe Municipale va essayer de déstresser Monsieur FANIER avec le budget. Il indique que le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires et que le point suivant peut être abordé.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-032

SECTORISATION DES ECOLES PUBLIQUES DE SARLAT-LA CANEDA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire, est déterminé par délibération du Conseil Municipal (articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education).

Le constat actuel fait apparaître que les inscriptions scolaires non encadrées qui ont amenés progressivement des déséquilibres entre les écoles, tant au niveau des effectifs qu'au niveau de la mixité sociale.

La collectivité se doit d'accompagner l'objectif de réussite scolaire et d'égalité des chances de l'Education Nationale en retravaillant le réseau scolaire de son territoire, et notamment en fixant un cadre aux inscriptions scolaires.

Les écoles de Sarlat-La Canéda couvrent naturellement 3 grands secteurs de la commune :

- un secteur nord pour l'école primaire de Temniac avec une capacité actuelle de 6 classes ;
- un secteur centre pour l'école maternelle du Pignol, et les écoles élémentaires de Jules Ferry et Ferdinand Buisson, avec une capacité actuelle de 13 classes et 2 ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) ;
- un secteur sud pour l'école maternelle des Chênes Verts et l'école élémentaire de La Canéda, avec une capacité actuelle de 9 classes et 1 UEMA (Unité d'Enseignement Maternel pour les élèves Autistes).

Afin d'assouplir le dispositif, deux zones dites « tampons » sont définies entre le secteur nord et le secteur centre, ainsi qu'entre le secteur centre et le secteur sud. Le principe des zones tampons est le suivant : les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les

écoles. Ces affectations sont décidées, en concertation avec les services de l'Education Nationale, les directeurs des écoles concernées et la commune.

Chaque secteur et zone tampon est composé des rues dont la liste est en annexe de la présente délibération.

La sectorisation scolaire entrera en application pour la rentrée de septembre 2023. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale, sa mise en œuvre sera établie selon les modalités suivantes :

- la sectorisation scolaire est valable uniquement pour les nouvelles inscriptions, quel que soit le niveau de l'élève ;
- le regroupement des fratries est systématiquement favorisé ;
- la sectorisation n'entre pas en compte pour les demandes de l'enseignement bilingue occitan.

Plus généralement, quelle que soit la zone de résidence, lorsque la capacité d'accueil de l'école de secteur est atteinte (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune.

Par ailleurs, après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, accompagnées de toutes les pièces justificatives obligatoires, sont étudiées par une commission de dérogation.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, et composée de l'Inspecteur de l'Education Nationale, des Directeurs d'école et du Directeur de l'Education de la ville, se réunit en avril/mai de chaque année pour étudier les inscriptions scolaires de la rentrée suivante.

Pour les demandes arrivant en cours d'année, la décision est prise par Monsieur le Maire ou son représentant après concertation des Directeurs d'école concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** les principes de la sectorisation des écoles publiques de la commune ;
- **AUTORISE** son application à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compte de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Élise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU, avant de rapporter le point suivant, souhaite répondre à la remarque de Monsieur FERREYRA au sujet du diesel que peut représenter la majorité Municipale. Elle indique que, comme Monsieur FERREYRA l'a fait remarquer, les élus municipaux arrivent à mi-mandat et le groupe majoritaire a pris la décision de dresser un bilan de mi-mandat, qu'elle trouve justifié. Parce qu'il y a les grands projets comme le stade, comme les gros travaux, mais à côté il y a énormément d'investissements qui ne sont peut-être parfois pas assez valorisés dans la communication.

Par exemple, au sujet des écoles, le projet phare des écoles, que la majorité Municipale s'est donné comme mission d'accomplir avant la fin du mandat, est de démarrer les travaux de la réunion des écoles Jules Ferry et Ferdinand Buisson. Mais pour mener à bien ce projet, il faut des années de co-construction, de politique globale de l'éducation sur le secteur avec des travaux.

Par exemple, actuellement un peu moins de 100 000 € viennent d'être validés sur les travaux de Jules Ferry pour refaire la couverture. À l'école des chênes verts, il y a un projet qui représente quasiment 500 000 € pour refaire la couverture et faire des investissements en matière d'énergie. Sur les écoles, il y a un gros projet qui en concerne deux, mais il y a toutes les autres dont il faut s'occuper et qui sont de gros bâtiments. Madame BOUYSSOU s'interroge sur le fait qu'il n'y a peut-être pas assez de communication autour de ces projets, mais elle rappelle qu'il y a beaucoup qui est fait. À côté de ça, il y a les grandes mesures qui coûtent beaucoup d'argent, mais il y a aussi des mesures, comme celles qui vont être évoquées dans le point suivant, qui ne coûtent rien, mais qui demandent du travail et qui sont primordiales dans la mise en place d'une politique juste.

Madame BOUYSSOU indique que c'est le but de cette proposition de sectorisation.

L'idée est d'optimiser l'équilibre à la fois des effectifs dans les écoles de la Ville, mais aussi de contribuer à l'égalité des chances pour répartir au mieux les enfants sur le territoire. Afin de déconstruire un effet d'annonce qui pourrait être inquiétant par rapport à cette sectorisation, Madame BOUYSSOU rappelle que dans les faits une grande partie des inscriptions scolaires se passe de cette manière-là et que cette carte scolaire était déjà appliquée même si elle n'était pas votée. Or, comme elle n'était pas votée, si une famille n'était pas d'accord avec ce que les Services lui proposaient, cela pouvait être sujet à débat. D'où l'importance de mettre des textes en place afin de pouvoir bien orienter la répartition des élèves sur le territoire.

Madame BOUYSSOU remercie le Service de la scolarité et particulièrement Estelle PELÉ, la Directrice qui a fait un énorme travail pour proposer cette carte. L'idée a été de créer trois secteurs principaux : un secteur nord autour de l'école de Temniac, un secteur appelé centre-ville autour des écoles du Pignol, de Ferdinand Buisson et de Jules Ferry, et un secteur sud autour des écoles des chênes verts et de la Canéda. Un code couleur a été donné pour chaque secteur sur la carte et signifie que les habitants qui résident dans une zone de telle couleur vont dans l'école de la même couleur. Les flux de naissance n'étant pas maîtrisables, ni les flux d'arrivées et de départs, des zones tampons ont été créées où les habitants peuvent être affectés à une école ou à l'autre, en fonction des effectifs et en fonction des niveaux. Aussi, pour n'inquiéter personne, cette carte scolaire va commencer à être mise en place à partir de la rentrée 2023. Évidemment, les enfants déjà scolarisés dans une école y resteront. Aussi, les fratries seront respectées. Ainsi, si une famille a un enfant scolarisé dans une école hors de son secteur et qu'elle a un deuxième enfant qui rentre à l'école et qu'elle souhaite que les enfants soient ensemble dans cette école hors secteur, la Ville le respectera. Le but est que cette carte reste confortable pour les usagers. Madame BOUYSSOU affirme que c'est une mesure qui est apparue indispensable à la majorité Municipale et elle pense que l'effet sera long. Elle ajoute que c'est une mesure qui a été coconstruite avec l'Éducation nationale, notamment avec l'inspecteur, et avec tous les enseignants qui ont été concertés plusieurs fois et qui sont tous favorables à la mise en place de cette sectorisation.

Monsieur FERREYRA indique que ce projet a déjà été évoqué en Commission et que son groupe le soutient. Il signale que depuis un certain temps dans Sarlat, on entend dire qu'il y a certaines écoles, en la nommant l'école de Temniac, qui serait l'école de ceux qui ont le plus de chance. Il pense que c'est bien de formaliser les choses et que c'est un geste fort. Il réitère le soutien de son groupe sur ce projet. Il rappelle que, pendant un certain temps, il y avait un laisser-faire où on pouvait choisir. Il se félicite que tout cela se termine. C'est l'école de la République, avec les enfants de toutes les classes sociales et de tous les milieux et où toutes les nationalités se côtoient. Faire vivre cela, c'est faire vivre la République, c'est faire vivre la fraternité. Monsieur FERREYRA salue cette décision et rappelle aux Conseillers municipaux qu'ils peuvent compter sur lui pour veiller à ce qu'elle soit respectée.

Monsieur le Maire passe au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-033

**ANIMATION DU PATRIMOINE – RESIDENCE DE L'ART 2023 :
CONVENTION AVEC L'AGENCE CULTURELLE DORDOGNE
PERIGORD**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la ville de Sarlat a souhaité mettre en avant l'art contemporain dans la cité en intégrant, en 2001, le dispositif des « Résidences de l'Art de Dordogne ». Coordonné par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, avec le soutien du Conseil Départemental de la Dordogne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Ministère de la culture et de la communication / DRAC, il concrétise et officialise l'engagement de notre collectivité à développer l'art contemporain au cœur de leur territoire.

L'édition 2023, à nouveau transversale entre services culturels (Patrimoine et Centre Culturel), porte sur « l'Art dans la rue ». Elle suit de près celle d'Ella et Pitr dans la mesure où les budgets du Département étaient bloqués sur 2023 pour « rattraper » l'édition manquée pendant la pandémie.

La plasticienne Nathalie Hugues sera accueillie à Sarlat, lors de trois séjours d'un mois environ. La convention vise à organiser la Résidence entre l'artiste, l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord et la ville de Sarlat à travers la mise à disposition d'un logement-atelier à l'école Jean Leclair et la mise à disposition d'un budget de 2 500 € pour ses frais de déplacement et des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** la convention ci-dessous ;

- **DIT** que les crédits seront votés au Budget Primitif ;
- **DIT** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET indique que l'année dernière, les membres du Conseil Municipal ont peut-être remarqué des installations en Ville faites par un couple d'artistes, Ella et Pitr. Tous les deux ans, une convention est établie entre la Ville et le Département, notamment l'agence culturelle qui finance à 50 % la prestation. Des artistes sont accueillis à Sarlat tous les deux ans et sillonnent le territoire, observent, voient des choses qu'on ne voit pas et proposent un certain regard. Monsieur PINTA-TOURRET annonce que l'événement aura lieu deux années de suite, pour cause d'arrêt pendant le COVID et que les financements étaient prévus. Donc, il y a eu une résidence en 2022, il y en aura une en 2023, et la prochaine sera en 2025. L'édition 2023 est portée en collaboration entre le patrimoine et le Centre Culturel. Cette résidence concerne l'art dans la rue. La plasticienne retenue sur 13 candidats s'appelle Nathalie HUGUES. Elle sera accueillie à Sarlat dans le bâtiment de l'ancienne école Jean Leclair où la Ville a installé un appartement pour la recevoir. Elle pourra installer son atelier dans la grande salle et elle va faire des restitutions avec le public, et notamment travailler avec les scolaires. Elle a une particularité qui fait qu'on a retenu son dossier : elle travaille aussi avec des personnes qui ont des handicaps mentaux à l'hôpital de Sarlat.

Monsieur le Maire rajoute que l'artiste est une Marseillaise. Il précise qu'elle photographie et qu'elle peint ensuite. L'artiste dit qu'elle peint des portraits : portrait d'un buisson, portrait d'un lampadaire, portrait d'une rambarde, portrait d'une armoire EDF. Il pense qu'il est très intéressant de regarder ses réalisations.

Monsieur PINTA-TOURRET indique que ce qui est aussi intéressant chez cet artiste c'est qu'elle a un regard différent. Elle arrive nouvelle dans une Ville, et elle dit que les gens qui ont l'habitude de cette Ville ne voient plus certaines choses. Monsieur PINTA-TOURRET espère que la restitution sera intéressante. C'est une façon de nous montrer ce qu'on ne sait plus voir.

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	4
Exprimés	23
Pour	21
Contre	2

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-034

**CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS –
CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Vu** le rapport de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
- Vu** le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale des contrats ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA EAU pour les contrats de concession de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023 et pour une durée de 11 ans et 8 mois ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme délégataire la société VEOLIA EAU et son offre variante obligatoire n°1 en eau potable associée à son offre de base en assainissement.

Les tarifs proposés sont les suivants pour la première année.

Eau potable :

Partie fixe de la rémunération par usager :	
Partie fixe compteur 15 mm rémunération par usager, par an :	21,40 euros HT
Partie fixe compteur 20/25 mm rémunération par usager, par an :	32,10 euros HT
Partie fixe compteur 30 mm rémunération par usager, par an :	42,80 euros HT
Partie fixe compteur 40/50 mm rémunération par usager, par an :	74,90 euros HT
Partie fixe compteur 60/65 mm rémunération par usager, par an :	128,40 euros HT
Partie fixe compteur 80 mm rémunération par usager, par an :	192,60 euros HT
Partie fixe compteur 100 mm rémunération par usager, par an :	385,20 euros HT
Partie fixe compteur 125 mm et plus rémunération par usager, par an :	770,40 euros HT
Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an :	21,40 euros HT

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :	
Partie proportionnelle par m ³ consommé 0-40 :	0,5000 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé 41-1 500 :	1,1700 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé > 1 500 :	1,3300 euros HT
VEG SIAEP Périgord Noir par m ³ :	0,7500 euros HT
VEG St André d'Allas par m ³ :	0,7500 euros HT
VEG SIAEP des Deux Rivières par m ³ :	0,7500 euros HT
Vente d'eau aux bornes de puisage par m ³ :	0,5100 euros HT

Branchement type : **1 356 € HT**
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Assainissement :

Partie fixe de la rémunération par usager :	
Partie fixe rémunération par usager, par an :	10,00 euros HT
Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an :	10,00 euros HT

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :	
Partie proportionnelle par m ³ consommé 0-40 :	0,5000 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé 41-1 500 :	1,0800 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé > 1 500 :	1,2100 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ de matières de vidange :	11,00 euros HT

Branchement type : **1 714 € HT**
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- d'approuver les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le choix de la société VEOLIA EAU comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

- **APPOUVE** les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE souhaite dire que l'eau est aujourd'hui un enjeu important, qu'il faut préserver cette ressource et rendre l'eau accessible à tous. Aujourd'hui, il y a 2 milliards de personnes qui n'ont pas accès à l'eau, et 4 milliards de personnes qui n'ont pas accès à l'eau au moins un mois par an. La veille avait lieu la journée mondiale de l'eau et nous sommes dans une décennie eau et développement durable. C'est une décennie qui met l'accent sur le développement durable, la gestion en eau à des fins sociales, économiques et environnementales.

C'est dans ce cadre que la majorité Municipale a pris sa décision de délégation de Service public au profit de l'entreprise Veolia. Mais avant de venir à la délibération, Madame LAGOUBIE voudrait répondre à Maryline FLAQUIERE et à Luis FERREYRA par rapport au post qu'ils ont fait. En choisissant la délégation de Service public, l'objectif est de fournir aux concitoyens de la Ville la meilleure eau potable et le traitement des eaux usées adapté à un prix raisonnable. C'est aussi de garder la maîtrise de la décision, d'autant plus que la compétence eau et assainissement collectif doit être transféré à l'intercommunalité avant 2026. En effet, dans le cadre d'une délégation de Service public, la commune demeure l'autorité organisatrice des Services de l'eau et de l'assainissement. Elle coordonne, elle pilote, elle décide de toutes les décisions et de toutes les actions dans l'intérêt de l'utilisateur. Madame FLAQUIERE et Monsieur FERREYRA confondent municipalisation et départementalisation dans leur post. En effet, si la Ville avait adhéré au SMDE, elle n'aurait eu que 2,5 élus qui l'auraient représentée. Donc, la Ville aurait eu une perte de décision.

Madame FLAQUIERE et Monsieur FERREYRA disent que le RDE24 couvre 7 % des abonnés en Dordogne, soit 17 000 personnes. Aujourd'hui, la RDE n'exploite aucune infrastructure urbaine. Or, la Ville possède la troisième station d'épuration de la Dordogne avec un équivalent de 25 000 habitants. Oui, elle a 17 000 abonnés, mais 17 000 abonnés répartis sur 38 communes, c'est-à-dire en moyenne des communes de 440 habitants, et 5 000 abonnés répartis sur 27 communes. La Ville était donc une aubaine financière pour le SMDE et la RDE24. Mais la Ville n'était pas sûre d'avoir des compétences techniques à la hauteur de son besoin.

La régie Municipale était un autre choix, choix qu'aurait préféré Madame LAGOUBIE. Néanmoins, l'eau est le bien de tous. Aujourd'hui, il faut se rendre à l'évidence et penser aux concitoyens : la Ville n'a pas les moyens de faire une régie à Sarlat. Elle n'a pas les moyens en personnel. Oui, elle pouvait reprendre les salariés de Veolia, mais ils n'avaient aucune obligation d'accepter. La Ville a déjà une masse salariale de 60 % et Sarlat n'avait pas les moyens de s'aligner sur les grilles de salaires pratiquées dans les entreprises privées. Et puis, il y a la gestion de crises, qui vont être de plus en plus présentes avec le réchauffement climatique et la Ville devrait y faire face pour protéger au mieux ses concitoyens. Les délégataires privés ont une ingénierie technique d'expert très développée qui est en capacité d'intervenir en support aux équipes locales, des moyens techniques à mettre en œuvre rapidement. Une régie à Sarlat ne pourrait pas déployer une telle machinerie en cas de crise majeure. Voilà pourquoi la majorité Municipale a fait le bon choix pour les Sarladais pour les 11 ans et huit mois à venir.

Revenant sur la délibération, Madame LAGOUBIE souhaite faire un petit retour en arrière par rapport au choix du délégataire parce que cela a été une procédure longue, fastidieuse et que c'est une procédure très réglementée. Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal a voté la délégation de Service public comme mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 11 ans et huit mois à compter du 1^{er} mai 2023, avec une échéance au 31 décembre 2034. Cinq candidats sont venus visiter les installations de la Ville. Trois ont présenté un dossier de candidature le 28 octobre 2022. L'ouverture des offres a eu lieu le 31 octobre 2022 et ces offres ont été étudiées par les élus en responsabilité, par les Services de la Ville, par l'ATD et par un cabinet d'études choisi par la Ville. Le 17 novembre 2022, en Commission, il a été décidé d'accepter les trois offres et de négocier avec l'ensemble des trois candidats qui étaient : SAUR, Agur et Veolia. La première audition a eu lieu le 14 décembre 2022 et une remise d'une nouvelle offre apportant des précisions a eu lieu le 2 janvier 2023. Ensuite, une deuxième audition a eu lieu le 27 janvier 2023 et la remise de leur dernière offre a eu lieu le 3 février 2023. Les offres ont été examinées au regard de critères techniques qui représentaient 60 % de la note et de critères financiers qui représentaient 40 % de la note. Les critères techniques étaient les suivants : l'organisation du Service, la performance de l'exploitation, les relations avec les abonnés, les relations avec la collectivité et le développement durable. Le dernier classement place en tête l'entreprise Veolia qui est néanmoins très proche des autres candidats. La Commission a décidé de retenir cette offre avec la variante obligatoire numéro un en eau potable, c'est-à-dire la mise en place de la télérelève avant le 1^{er} janvier 2025.

Le premier critère technique était l'organisation du Service. Veolia propose à la Ville une nouvelle implantation des Services à Sarlat, trois techniciens eau sur Sarlat, 21 collaborateurs sur le territoire d'astreinte, une gestion de crise sans limites de durée, une intervention d'urgence sous 45 minutes. Pour l'assainissement, l'entreprise propose 2,6 ETP sur la station d'épuration de la Ville, une remorque de curage basé sur Sarlat, une unité de déshydratation. Pour la performance de l'exploitation, les équipes de Sarlat gèrent les installations. Il y a une gestion des interventions par un chef d'équipe local, un suivi des installations mensuel et journalier en cas de sécheresse. Et il y a un travail sur l'amélioration de la ressource : une modulation de la pression la nuit, des créations de zones de pression réduite, un travail sur les recherches de fuites qui est un travail important pour économiser la ressource avec un indice de performance, ce que ne proposaient pas les autres, un renouvellement de 3 222 compteurs et un renouvellement des branchements.

Concernant la qualité de l'eau, parce que c'est important d'avoir la meilleure qualité d'eau pour les concitoyens, il y aura 3 646 analyses par an : pesticides, chlore, bactériologique, des contrôles sanitaires, un accompagnement de la Collectivité dans la rédaction d'un PGSSE. C'est un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux que la Ville devrait faire à l'horizon 2027-2029. Veolia a aussi été choisi parce qu'elle propose un renouvellement des équipements à hauteur de 54 000 € par an, alors que les autres entreprises proposaient des renouvellements d'équipements, pour Agur à hauteur de 20 000 € par an et pour Saur à hauteur de 40 000 € par an. Cela veut dire qu'ils vont faire des travaux plus importants sur les investissements de la Ville. Il y aura aussi 34 curages par an, 19 km faits sur le linéaire, 100 % d'hydrocurage dans le centre historique avant l'été, une campagne H2S qui est très importante pour nos réseaux, une lutte contre les graisses. C'est aussi un Service spécifique pour la cuisine centrale, la résidence habitat et France Tabac.

Pour la préservation de l'eau, c'est une lutte contre les eaux claires, parasite dans les réseaux d'assainissement. C'est un enjeu prioritaire. Aucun engagement des autres sociétés n'avait été donné sur ce point. C'est un traitement des boues locales avec la filière de compostage du SICTOM.

Pour les abonnés, Veolia propose un nouvel accueil physique plus accessible puisqu'il sera sur le parking de la gare dans l'ancien local de la jardinerie, une ligne locale décrochée prioritairement à Sarlat, une ligne directe pour la collectivité. Et puis, il y a la mise en place de la télérelève en 2025 avec une alerte fuite à 100 % et la possibilité pour les habitants de gérer eux-mêmes leur consommation d'eau. Il y aura un accompagnement pour les 32 plus gros consommateurs afin de réduire leur consommation d'eau. Il y aura une formation dans les milieux scolaires, et un taux de relève qui sera fait à 97 %. Concernant la collectivité, Veolia propose avec la télérelève une information sur les consommations de nos bâtiments publics, c'est important dans le cadre du développement durable, et un suivi de la saison touristique. Concernant le développement durable et sociétal, Veolia propose la formation de trois apprentis, le recrutement d'un alternant, l'entretien des vêtements avec l'ESAT, l'entretien des espaces verts avec une entreprise d'insertion, le calcul de l'empreinte carbone à partir de 2024, et surtout une installation de panneaux photovoltaïques sur la station d'épuration qui représentera 99 % de leur autoconsommation. Et c'est un bien que la Ville récupérera à la fin des 11 ans.

Concernant les critères financiers, la Commission a demandé à tous les candidats une offre par paliers pour aller dans le sens des recommandations internationales, et donc inciter à maîtriser la consommation de l'eau. Le premier palier va jusqu'à 40 m³, le deuxième palier est entre 40 m³ et 1 500 m³, et le dernier palier se situe au-delà de 1 500 m³. Veolia a la meilleure offre sur l'eau et l'assainissement. Elle permet à l'ensemble des Sarladais, y compris ceux qui n'ont pas d'offre d'eau c'est-à-dire les gens qui habitent à la Canéda, d'avoir une offre intéressante et plus intéressante s'ils consomment encore moins d'eau. Concernant les tarifs, ils figurent dans le projet de délibération. Il y a une partie de rémunération fixe et une partie proportionnelle. Ensuite, il y a une partie fixe pour l'assainissement et une partie proportionnelle fixée en fonction des différents paliers cités plus haut.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers municipaux veulent intervenir.

Monsieur FERREYRA remercie Madame LAGOUBIE et lui annonce que son groupe ne va pas lui répondre. Il indique qu'il n'est pas le porte-parole du syndicat Départemental et qu'il ne va pas répondre sur ce point. Il pense que c'était une position alternative et indique à Madame LAGOUBIE que si elle veut parler avec eux elle peut aller les rencontrer. Monsieur FERREYRA indique qu'il souhaite rappeler la vérité, que c'était un choix de facilité parce que c'est toujours plus simple de déléguer, de ne pas prendre le temps nécessaire pour réfléchir à une alternative à la délégation de Service public pour récupérer l'eau, pour que la Ville la maîtrise, pour pouvoir la gérer. La majorité Municipale a fourni un rapport du cabinet-conseil qui était faussé. Tous les paramètres n'étaient pas tout à fait clairs. Monsieur le Maire n'a pas parlé de la délégation au syndicat mixte. Dans ce rapport, il n'y avait aucune mention de la régie Départementale. C'est pour ça que mon groupe a dit que c'était un choix de facilité et que ce rapport était faussé.

Monsieur FERREYRA réaffirme que son groupe est convaincu qu'une régie Municipale est possible. Il interpelle Monsieur le Maire en lui rappelant qu'ils avaient proposé de prolonger le contrat de Veolia pour un an ou deux ans, faire un avenant pour travailler sérieusement. Il affirme qu'on aurait pu créer une Commission, mais une Commission pour accoucher quelque chose, pour faire quelque chose. Il dit que son groupe se serait engagé et il garantit qu'une régie Municipale, pourquoi pas dans le cadre de la Communauté de Communes, aurait pu avoir lieu à Sarlat qui aurait pu être dans l'air du temps. Il pense que le message de Monsieur le Maire est contradictoire puisqu'il dit qu'il y a la crise hydrique, hier c'était la journée de l'eau, et la Ville délègue l'eau à un prestataire privé. Monsieur FERREYRA affirme qu'il faut faire tout le contraire, qu'il faut récupérer l'eau, qu'elle soit gérée par la Ville et que ce soit le Conseil Municipal qui décide, c'est-à-dire les élus avec les citoyens. Il réaffirme que cette décision de déléguer le Service d'eau pour 12 ans de plus à Veolia est une décision de facilité et c'est une décision qui n'est pas dans l'air du temps. « Aujourd'hui, la crise de l'eau est là. Et que font les élus à Sarlat ? Ils délèguent ! »

Il souhaite aborder un deuxième point qui concerne l'offre et il prévient que cela va être un peu long, mais il pense que c'est un moment charnière, que ce n'est pas une décision anodine que de déléguer un Service de l'eau. Il rappelle à Madame LAGOUBIE qu'elle a expliqué que les offres étaient très proches et que la décision était « kif-kif ». Il souhaiterait savoir quelle est l'entreprise qui est passée en dernier et il rappelle à Monsieur le Maire que cela s'est passé dans son bureau. Il interroge Monsieur le Maire pour qu'il confirme qu'il a bien reçu les entreprises dans son bureau.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur FERREYRA indique sa satisfaction de savoir que Monsieur le Maire n'a pas reçu les entreprises dans son bureau.

Madame LAGOUBIE précise qu'ils ont négocié avec Marie-Pierre VALETTE.

Monsieur FERREYRA coupe la parole en s'étonnant que ce soit Madame LAGOUBIE qui les ait reçues et il lui demande dans quel ordre elle a reçu les entreprises.

Madame LAGOUBIE répond qu'ils les ont reçus dans des ordres différents lors des deux auditions.

Monsieur FERREYRA lui demande l'ordre de la dernière et si ce n'est pas Veolia qui est passée en dernier.

Madame LAGOUBIE répond qu'elle ne pense pas et qu'elle croit qu'ils sont passés en premier.

Monsieur FERREYRA rappelle que les offres sont très proches et qu'il est inquiet, car pour qu'un Service délégataire fonctionne, il faut des moyens humains. Veolia, que la Commission a choisi, propose 3,74 ETP alors que Agur proposait 4,25 ETP. Pour lui, ce qui garantit une prestation de qualité, c'est du personnel.

Ici, c'est l'offre qui proposait le moins de personnel qui a été choisie. Veolia proposait 20 collaborateurs, Agur 25. Il se demande si c'est la meilleure décision. Au niveau du prix de l'eau, c'est Agur qui proposait les prix les plus bas. Monsieur FERREYRA entend les arguments, mais il pense qu'il aurait fallu changer, que changer fait du bien. Monsieur FERREYRA ironise sur le fait que chez Veolia, ils seront moins bien payés, mais ils vont faire mieux qu'avant. Parce qu'au niveau de l'eau, il y a une diminution, cela va coûter un peu moins cher, mais Monsieur FERREYRA ne sait pas comment Veolia va faire mieux avec moins. Il souhaite aborder un dernier point au niveau de la télérelève. Il rappelle les dires de Madame LAGOUBIE au sujet du choix de Veolia parce qu'il propose la télérelève. Il voudrait savoir si la télérelève de Veolia est un protocole ouvert pour d'autres prestataires, sachant que c'est une question technique, ou si c'est un protocole fermé.

Madame LAGOUBIE répond que c'est un protocole ouvert.

Monsieur FERREYRA indique que c'est une très bonne chose.

Madame LAGOUBIE précise qu'elle n'a pas pu tout dire, mais que ça faisait partie du choix.

Monsieur FERREYRA lui coupe la parole en disant que s'il y avait eu un protocole fermé, cela aurait empêché une municipalisation dans le cadre peut-être de la Communauté de Communes. Il souhaite terminer son propos en abordant la tarification. La tarification progressive négociée n'est pas assez ambitieuse. Pourquoi ? Parce que, sur les paliers proposés, il y a trop d'écart entre le deuxième palier et le troisième. Par exemple, la Ville de Montpellier, où ce n'est pas Veolia, mais une régie Municipale, propose trois ou quatre paliers. En dessous de 14 m³, c'est gratuit pour tout le monde. La Ville n'a pas pu négocier cela avec Veolia par exemple. Le deuxième palier est de 14 m³ à 120 m³, 120 m³ étant la moyenne de la consommation d'une famille de trois à quatre enfants. À partir de là, il y a l'eau de confort avec des paliers qui deviennent de plus en plus chers. Monsieur FERREYRA pense que, dans la tarification progressive proposée, cette consommation d'eau de confort n'est pas assez pénalisée. C'est-à-dire que le plus gros consommateur, le plus gros gaspilleur d'eau ne sera pas assez pénalisé. Donc, dans la tarification progressive proposée, il manque un ou deux paliers. Ici, elle n'est pas juste socialement. Monsieur FERREYRA souhaite terminer en abordant la question du contrôle et il affirme que tout ce que dit Veolia sur le papier est très joli, mais qu'il va falloir contrôler parce qu'il ne sait pas s'ils ont fait tout ce qu'ils avaient promis lors du contrat précédent.

Monsieur COQ voudrait aborder, lui aussi, la question du contrôle. Il rappelle que, dans le cahier des charges, il y a des points de contrôle beaucoup plus nombreux que dans le contrat précédent, mais il pense qu'il faudra qu'il y ait un organisme tiers compétent qui s'attache à faire ce contrôle et à rapporter aux élus, faire des comptes-rendus du niveau de qualité du prestataire. Monsieur COQ voulait aussi parler de la tarification progressive. Il pense que c'est une bonne chose, qu'il faudra la faire évoluer parce que la linéarité n'est pas très bonne. Il croit que la Ville a intérêt à avoir une tarification autour de 100 m³ qui permette de mieux inciter à économiser. Au-delà de ça, les grands consommateurs d'eau localement sont notamment les collectivités locales et les Services publics. Monsieur COQ a retenu qu'il y aurait un accompagnement pour faire baisser leur consommation. Dans ces collectivités, il y a la Ville de Sarlat. Il affirme qu'on a tous des idées pour réduire les consommations d'eau. Sur l'arrosage, la Ville va peut-être éviter d'arroser les pelouses en pleine canicule, travailler sur le réemploi des eaux usées, travailler aussi sur la récupération des eaux grises, ou en tout cas des eaux pluviales pour les laveuses de voiries, etc., identifier toutes les consommations d'eau que la Ville a pour pouvoir les réduire drastiquement et être moins pénalisée par la nouvelle tarification mise en place.

Madame LAGOUBIE souhaite rajouter un mot sur le stade. Elle rappelle qu'une des mesures est de mettre l'arrosage intégré pour essayer d'arroser plus écologiquement, si cette phrase ne fait pas bondir.

Monsieur FERREYRA voudrait rajouter que dans le cadre de la préparation du Conseil Municipal, il a téléphoné à son délégué et il a constaté 10 minutes d'attente. C'est un centre d'appels qui se trouve à Toulouse. Veolia a promis qu'il y aura un accueil physique ici, mais Monsieur FERREYRA attend de voir comment ils vont pouvoir faire avec 3,75 ETP. Lui et son groupe seront très attentifs et ils surveilleront de très près à ce que Veolia accomplisse tout ce qu'elle a promis dans son beau programme.

Monsieur FANIER voudrait apporter une explication sur le vote au nom de son groupe « 100 % Sarlat » et il précise qu'ils vont s'abstenir. Contrairement à leur collègue et ami Luis FERREYRA, il déclare qu'ils n'ont pas de religion sur le mode de gestion du Service public de l'eau. Néanmoins, le groupe regrette de ne pas avoir eu un peu plus d'éléments.

Monsieur FERREYRA coupe la parole en expliquant qu'il n'y a pas de religion.

Monsieur FANIER explique à Monsieur FERREYRA que son propos a plusieurs sens et que c'était pour ne pas dire idéologie, mot qui s'applique assez bien dans le cas de Monsieur FERREYRA. Il précise que c'était pour ne pas être désagréable avec Monsieur FERREYRA. Monsieur FANIER rappelle que lui et son groupe n'ont pas de doxas, qu'ils ne sont pas dans une posture idéologique sur ce sujet.

Monsieur FERREYRA coupe la parole en demandant à Monsieur FANIER s'il aurait choisi Veolia.

Monsieur FANIER insiste pour pouvoir terminer son propos. Parfois, il y a des choses qui fonctionnent bien lorsqu'elles sont gérées en régie. Parfois, il y a des choses qui fonctionnent très bien aussi quand elles sont gérées sous forme de délégation de Service public. Lui et son groupe regrettent, sur cette décision, de ne pas avoir un peu plus d'éléments, parce que c'est difficile à chiffrer et à évaluer afin de prendre une décision en conscience. C'est la raison pour laquelle son groupe va s'abstenir.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur FANIER pour lui demander d'arrêter de dire systématiquement qu'il n'a pas suffisamment de renseignements. Il rappelle que Monsieur GATINEL représentait Monsieur FANIER à la Commission et qu'il a donc dû lui donner toutes les informations nécessaires parce que la Commission a travaillé longtemps. Il y avait un cabinet, il y avait l'ATD.

Monsieur le Maire estime que comme Monsieur FANIER n'a rien à dire, il dit qu'il n'a pas assez de renseignements. Mais c'est ça la réalité des choses. Monsieur FANIER dit qu'il n'a pas assez de renseignements, c'est comme sur le budget quand il dit que c'est une catastrophe, mais il faut qu'il aille au fond des sujets. Monsieur le Maire prend pour exemple Luis FERREYRA qui a développé une théorie sur le fond, qui a travaillé son sujet, et il suggère à Monsieur FANIER de commencer à travailler un peu plus, plutôt que de dire qu'il n'a pas assez de renseignements.

Monsieur FANIER affirme qu'avec Monsieur le Maire il y a un problème de manque de transparence. Il précise que le contenu des Commissions d'appel d'offres est confidentiel, qu'il n'y a pas d'échanges de ce qui s'est passé en Commission d'appel d'offres à l'égard d'autres personnes. Son groupe respecte ces dispositions légales. Monsieur FANIER s'arrête de parler et demande à Monsieur le Maire de l'écouter.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut continuer son propos.

Monsieur FANIER rappelle que la politesse est d'écouter quand quelqu'un parle.

Madame LAGOUBIE tente de calmer Monsieur FANIER et lui dit qu'il n'a pas écouté un seul mot pendant qu'elle a parlé.

Monsieur FANIER demande s'il peut parler. Il dit qu'il a écouté. Pour preuve, il répond.

Madame LAGOUBIE répond par la négative et réaffirme que Monsieur FANIER n'a pas écouté ses propos.

Monsieur FANIER répète quatre fois de suite qu'il répond.

Monsieur FANIER reprend en affirmant que, puisque c'est un débat de fond, l'objet de la Commission d'appel d'offres n'est pas de décider comment le Service est géré, mais de partir du principe que la majorité Municipale a choisi la délégation de Service public et qu'il faut choisir le prestataire. Donc, ce n'est pas en Commission d'appel d'offres qu'on débat du mode de gestion, et Monsieur le Maire le sait très bien.

Monsieur le Maire indique que la majorité Municipale est sur des sujets de fond.

Madame LAGOUBIE répond que d'abord ce n'est pas une Commission d'appel d'offres, mais une Commission de délégation de Service public.

Monsieur FANIER coupe la parole en disant que c'est le même principe.

Madame LAGOUBIE rappelle qu'il y avait des élus présents à cette Commission, que Monsieur GATINEL a fait partie de la Commission urbanisme où les éléments ont été abordés. Ensuite, le dossier était consultable en mairie et si Monsieur FANIER avait voulu le consulter il aurait pu le faire. Madame LAGOUBIE en déduit qu'il ne l'a pas fait. Elle rappelle que l'ensemble des documents ont été transmis aux Conseillers municipaux et elle pense que les Conseillers municipaux ont l'ensemble des documents pour bien décider.

Monsieur FANIER confirme qu'il a bien les documents, mais il n'est pas d'accord avec les propos de Madame LAGOUBIE précisant qu'il aurait aimé avoir des éléments d'études.

Madame LAGOUBIE indique que cela a été fait au début et avant le vote du 23 juin 2022.

Monsieur le Maire demande à Madame LAGOUBIE de répondre à Monsieur FERREYRA. Il pense que ce sera plus constructif.

Madame LAGOUBIE annonce qu'elle va répondre à Monsieur FERREYRA puisqu'elle n'a rien à répondre à Monsieur FANIER. Elle indique que Veolia a été choisi parce qu'au niveau du tarif, effectivement, Agur était mieux placée. Agur, c'était la nouveauté. La nouveauté aurait été bien, mais Agur n'a pas été choisi bien que son tarif de l'eau soit meilleur – Madame LAGOUBIE interpelle Monsieur FANIER en lui faisant remarquer qu'il n'écoute pas – parce que son tarif assainissement était beaucoup moins bien et impliquait que seuls les Sarladais allaient avoir une baisse de tarif de l'eau, alors que les gens qui habitent à la Canéda n'auraient aucun élément de baisse de leurs tarifs. C'est pour ça que Veolia a été choisi.

Madame VALETTE précise qu'aujourd'hui avec SOGEDO, les habitants de La Canéda payent l'eau plus cher qu'à Sarlat.

Madame LAGOUBIE acquiesce et rappelle que l'objectif est d'être équitable pour l'ensemble des Sarladais. Concernant le contrôle, on va s'associer. D'abord, les Services de l'eau sont performants au niveau de la Communauté de Communes et Madame LAGOUBIE remercie ces Services avec qui la Commission a beaucoup travaillé sur l'analyse des dossiers. La Commission n'a pas seulement fait confiance au cabinet d'études qui était seulement un appui. Elle a travaillé ce dossier. Sandrine FAGOT et Hélène DELROC ont beaucoup travaillé, et l'équipe était aussi appuyée, pendant l'étude, par l'ATD qui va continuer à aider la Ville à contrôler cette délégation de Service public pendant ce contrat.

Monsieur FERREYRA indique que, s'il a bien compris, pendant la délégation précédente, à la fin, Veolia s'était réveillée et avait commencé à faire des travaux. Il demande si Veolia a accompli et réalisé tout ce qu'elle s'était engagée à faire pendant le contrat, s'il n'y a pas eu de pénalités ou de choses comme ça. Il voudrait des éclaircissements, car il pense que ça voudrait dire que le prestataire a été choisi alors qu'auparavant il n'avait pas accompli tout ce qui s'était engagé à faire. Il pense que c'est grave si Veolia a eu des pénalités parce qu'elle n'a pas fait ce qu'elle devait faire pendant la dernière délégation et qu'on renouvelle son contrat.

Madame LAGOUBIE répond que lorsqu'on choisit un nouveau délégataire, on ne peut malheureusement pas prendre en considération le service passé et on ne peut étudier, dans le cadre de la procédure, que le service futur, sinon la Ville pourrait être mise en défaut par des juristes qui pourraient l'attaquer pour ne pas avoir choisi de manière opportune le bon délégataire. Aujourd'hui, il y avait des pénalités sur le contrat de Veolia. Demain, il y aura des pénalités dans le cadre du contrôle et s'il faut les appliquer, la Ville les appliquera.

Monsieur FERREYRA indique que son groupe prend acte et qu'il attend. Il s'étonne d'une loi qui permet à la Ville de s'engager avec quelqu'un qui lui a déjà été infidèle. Il trouve que c'est compliqué.

Monsieur le Maire souhaite conclure en insistant sur le fait qu'il y a eu une vraie discussion sur le choix, que le choix n'était pas évident. Bien sûr, il y a le prix de l'eau, mais il faut aller au-delà. Il faut aller sur la qualité de l'eau et sur la qualité du rejet pour l'assainissement. Monsieur le Maire rappelle que Madame LAGOUBIE a décrit tous les dispositifs qui sont mis en place. Il pense qu'aujourd'hui une collectivité comme Sarlat est strictement incapable de faire un tel travail. Pour une commune comme Sarlat, s'engager dans un processus de gestion directe de l'eau et de l'assainissement c'est se tirer une balle dans le pied, pour ne pas dire une balle dans la tête. La responsabilité est très lourde à porter.

Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (4 abstentions : Monsieur FANIER Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et 2 contre : Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	2
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-035

**CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS –
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable a été approuvé avec la société VEOLIA EAU.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Ville, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus avec les annexes du contrat.

Le présent règlement de service entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service public de l'eau potable, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Ville, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPOUVE** le règlement du service public de l'eau potable ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions : Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	2
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-036

**CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS –
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société VEOLIA EAU.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Ville, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus avec les annexes du contrat.

Le présent règlement de service entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service public de l'assainissement collectif, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Ville, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPOUVE** le règlement du service public de l'assainissement collectif ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions : Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA).

Point n° 22 TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN LIEN AVEC LE NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DEFINITION DES TARIFS DES REDEVANCES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique que la délibération concerne les tarifs de la part communale puisque le numéro 19 concernait les tarifs du délégataire. Concernant les tarifs de la part communale, la même proportionnalité a été adoptée, avec les mêmes paliers appliqués au délégataire. Il y a une modification par rapport à la délibération. Le dossier a été mis dans le parapheur.

Monsieur FERREYRA rappelle qu'il serait bien d'envoyer les dossiers à temps.

Madame LAGOUBIE est d'accord et explique les éléments techniques.

Monsieur FERREYRA entend les arguments, mais il indique qu'il a passé du temps à travailler sur le sujet alors que Madame LAGOUBIE présente de nouveaux tarifs. Les arguments ne sont donc pas les mêmes et c'est un peu dommageable.

Madame LAGOUBIE propose de différer ce vote au prochain Conseil Municipal.

Monsieur FERREYRA pense que ce serait une bonne chose, car il a un gros doute. En effet, il y a des abonnements qui augmentent, la part fixe va augmenter. La part variable va augmenter, peut-être un peu moins, mais elle va augmenter. Il demande s'il y a eu des études précises réalisées et souhaite les avoir. Comme il n'est pas mathématicien, il passe du temps à faire des calculs qui devraient être inclus dans le dossier parce que les Sarladais doivent savoir combien ils vont payer et si l'eau va augmenter. L'eau va augmenter.

Monsieur le Maire répond que l'eau ne va pas augmenter.

Monsieur FERREYRA demande si la part communale fixe et variable va augmenter, et de combien. Il souhaite avoir une réponse claire. Il a fait des calculs. Par rapport aux anciens tarifs fournis dans la délibération, Monsieur FERREYRA annonce avoir une augmentation sur sa facture de plus de 50 €. Ce qui fait une augmentation de 27,7 %.

Madame LAGOUBIE rappelle qu'il y avait une erreur.

Monsieur FERREYRA est d'accord avec Madame LAGOUBIE, mais il lui demande des précisions, car il ne pourra pas se prononcer et il faudra délibérer plus tard.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont dit qu'il y avait une erreur et qu'elle va être corrigée.

Monsieur FERREYRA indique que si la situation est celle qu'il a décrite, c'est grave. C'est-à-dire que s'il y a une augmentation de l'abonnement pour les Sarladais, s'il y a une augmentation de la part variable de 27,7 % pour un foyer moyen de quatre ou cinq personnes, c'est-à-dire une cinquantaine d'euros, c'est grave, c'est excessif et ce n'est pas acceptable. Il demande maintenant à Madame LAGOUBIE de le convaincre.

Madame LAGOUBIE indique qu'avec cette délégation l'objectif était de faire diminuer le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble des Sarladais jusqu'à 120 m³ et que les petits consommateurs aient une facture d'eau inférieure à celle qu'ils ont aujourd'hui, à jour J puisqu'ensuite il y a l'inflation, mais à jour J l'ensemble des factures avec une consommation comprise entre 20 m³ et 120 m³ diminueront pour les Sarladais, sur la partie eau et assainissement.

Monsieur FERREYRA dit qu'il faut être précis.

Monsieur le Maire demande un peu de sérieux de la part de Monsieur FERREYRA.

Monsieur FERREYRA s'offusque que Monsieur le Maire lui dise qu'il n'est pas sérieux alors qu'il travaille.

Question(s) diverse(s) :

Question 1

Monsieur le Maire pense que, le moment venu, la direction de l'hôpital communiquera. Il a assisté à un Conseil de surveillance lundi. Aujourd'hui, c'est la loi RIST qui s'applique et le problème de son application est qu'on ne sait pas très bien comment cela va se passer compte tenu du fait qu'il y a déjà un bras de fer sur le problème des retraites.

L'application de la loi RIST et du décret, qui devait d'ailleurs être appliqué depuis 2019, est une inconnue. On a demandé à ce que les rémunérations des praticiens hospitaliers intérimaires soient qualifiées en niveau deux, notamment pour la maternité, ce qui permet d'avoir une marge de manœuvre plus importante, mais aujourd'hui Monsieur le Maire ne peut pas amener de précision. Il sait que les Services de l'hôpital y travaillent, à Périgueux, à Sarlat, et il sait aussi que Bergerac est exactement dans la même situation, et dans une certaine mesure Périgueux aussi. Donc, il pense qu'ils communiqueront sous peu. Il remercie les Conseillers Municipaux.

La séance est levée.

Le Président de séance
Jean-Jacques de Peretti



La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Livoir", written over a horizontal line.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FERREYRA de le laisser terminer et il indique que les élus ne sont pas là pour faire le travail des Services, qu'ils sont là pour prendre une délibération. Sur cette délibération, le prix diminue. Les calculs ont été faits pour, et une correction est apportée, car il y a eu une erreur. Donc, de 0 à 40 m³ ce n'est pas 0,8, mais 0,5.

Monsieur le Maire réaffirme que la délibération indique que le prix de l'eau, au jour J, c'est-à-dire demain quand ce sera appliqué, diminuera pour les Sarladais.

Monsieur FERREYRA affirme qu'il faut en avoir la preuve.

Monsieur le Maire indique que la part communale et la part fixe diminuent et qu'ils ne peuvent pas faire mieux.

Il rappelle la question qui est posée à Monsieur FERREYRA, à savoir s'il veut prendre le temps de faire ses calculs, auquel cas la délibération sera retirée et reportée au 14 avril, ou s'il est prêt à la voter compte tenu des explications fournies.

Monsieur FERREYRA répond par la négative.

Monsieur COQ pense qu'il y a un document, fourni pendant les Commissions d'analyse des offres, qui présentait la valeur du prix au mètre cube en fonction de la consommation et qui présentait différents paliers de consommation. Il suggère que ce document soit transmis à tous les Conseillers municipaux pour qu'il puisse délibérer.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais il énonce que le problème est que le cabinet s'est trompé, que l'erreur vient du cabinet, et qu'ils ont été obligés de la corriger eux-mêmes. Il propose de retirer la délibération et de la reporter.

Monsieur FERREYRA est d'accord pour la reporter et il s'excuse de s'être emporté.

Monsieur le Maire signale que la situation était la même pour ses équipes. Il indique avoir demandé lui-même de combien ça baisse. Et c'est à partir de ce moment-là que Madame LAGOUBIE a vu qu'il y avait une erreur dans les calculs. Avec les Services, Monsieur le Maire et Madame LAGOUBIE se sont évertués à rectifier cette erreur cet après-midi. Les tableaux seront donnés, la délibération est retirée et reportée au 14 avril, et les Conseillers municipaux auront le temps d'étudier le dossier. Mais, il insiste sur le fait qu'il faut aller au-delà du prix de l'eau. La qualité de l'eau et la qualité du rejet qui sont aussi importantes. C'est pour ça que la Ville a mis une DSP. Monsieur le Maire souligne qu'à chaque fois que le problème s'est posé, il ne se sent pas capable d'organiser une telle technicité dans la commune, avec des Services, un chef de Service, avec des calculs. Il pense que c'est impossible, d'autant plus qu'il faut un matériel qui coûte horriblement cher. L'investissement à réaliser est énorme.

Il annonce que la délibération est retirée.